

De l'amicalisme au syndicalisme : la création de la Fédération générale de l'Enseignement dans la CGT (1919-1929)

par *Guy Putfin*

(Cahiers du Centre fédéral FEN n° 6, juin 1993)

Introduction

Dans cette étude, nous ne prétendons pas faire l'histoire des luttes syndicales qu'ont menées les enseignants pendant la décennie qui suivit la première guerre mondiale. Notre propos se limitera à décrire et à expliquer le processus et les étapes de la fondation, au sein de la CGT, de la Fédération Générale de l'Enseignement (FGE), qui est à l'origine de la Fédération de l'Éducation Nationale.

On ne s'étonnera pas de la part importante prise, dans cette étude, par le syndicalisme des instituteurs, car il est à l'origine du syndicalisme universitaire, et en a, pendant un temps, représenté la quasi-totalité.

En toile de fond, mais sans entrer dans les détails, seront brossées les difficultés que rencontre le syndicalisme pendant cette période : scission syndicale, question du droit syndical des fonctionnaires, révocations, poursuites judiciaires...

Ces difficultés ne peuvent, en effet, être dissociées du problème spécifique du syndicalisme enseignant, car c'est dans cette situation précise et à travers l'état d'esprit qu'elle suscite que va se créer la FGE.

Sans vouloir refaire l'histoire des débuts du syndicalisme des instituteurs, il convient pourtant de rappeler brièvement quelques faits et quelques noms de la période précédant la première guerre mondiale, si on veut éviter les erreurs d'interprétations, les schémas tout faits et les classifications arbitraires ou partisans.

Avant la guerre de 1914, coexistent deux formes d'organisation professionnelle des instituteurs : les syndicats et les associations ou amicales.

Dès 1900, on connaît l'existence de plusieurs syndicats d'instituteurs, organisés au plan départemental sous le nom de «*Sections de l'Émancipation*» qui se réclament de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats. Parallèlement, à partir de 1900, s'organisent les amicales d'instituteurs, qui vont se placer sous le régime de la loi de 1901.

L'histoire détaillée des syndicats d'instituteurs, notamment pour la période de l'avant guerre, a été étudiée dans *l'Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs, des origines à 1922* de Max Ferré et dans *Le syndicalisme dans l'enseignement. Histoire de la fédération de l'enseignement des origines à l'unification de 1935* de François Bernard, Louis Bouët, Maurice Dommange, Gilbert Serret. (1)

Rappelons simplement quelques épisodes majeurs. En 1904 l'amicale du Var se transforme en syndicat. Le 24 novembre 1905, le manifeste des instituteurs syndicalistes rédigé par Roussel, Glay et Dufresne est publié.

En mai 1906, se tient le premier congrès de la Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs et d'Institutrices, avec Nègre comme secrétaire général.

Le 22 mars 1907 est publiée la lettre ouverte du comité d'entente pour la défense du droit syndical des fonctionnaires à Clémenceau. Il s'ensuivit la révocation de Nègre.

Lors du congrès de Nantes du 28 au 31 mars 1907, les syndicats d'instituteurs déclarent vouloir adhérer à la CGT.

En août 1909, la CGT reçoit officiellement, en son sein, la Fédération des Syndicats d'Instituteurs.

En 1911, c'est l'affaire Paoli - Léger à propos de laquelle près de 40 militants furent sanctionnés.

Après le congrès de Chambéry (15 au 17 août 1912), la dissolution des syndicats d'instituteurs est prononcée. Ils tiennent cependant, en septembre 1913, un congrès secret à Bourges.

Depuis 1910, la Fédération avait créé une coopérative d'édition et une revue *l'École émancipée* avec un encart plus strictement syndical, *L'émancipation* qui existait, seul, auparavant.

De leur côté, les amicales se sont organisées sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901 en une Fédération des Amicales d'Institutrices et Instituteurs Publics de France et des colonies, dont les statuts ont été déposés à la préfecture des Bouches-du-Rhône, le 20 octobre 1906 (2).

Pendant toute cette période, l'action des amicales et des syndicats d'instituteurs se trouve mêlée, les mêmes hommes participant aux deux organisations. Citons ici ce passage de *l'Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs* de Max Ferré, à propos des amicales :

«À l'origine, les syndicats ne sont que des sections des amicales et cohabitent avec elles. Puis, peu à peu, les syndicats se détachent des amicales, forment des groupes autonomes qui ont leur fédération particulière, leurs dirigeants, leur programme, leurs méthodes d'action.

Si certains syndiqués, par suite d'une appréciation personnelle du rôle insuffisant des amicales, boudent les réunions de celles-ci, par contre, d'autres assistent toujours à ces réunions, se concertent entre eux, au sein du syndicat, tant à Paris qu'en province, afin de définir la conduite à tenir et de mandater leur porte-parole.

Des hommes comme Glay, Roussel, qui à dater de 1908-1909, jouent un rôle prépondérant à la Fédération des Amicales, sont syndiqués, appartiennent au syndicat de la Seine. Ils acceptent le programme de la Fédération des Syndicats, sont révolutionnaires et partisans de l'entrée des instituteurs dans les Bourses du Travail, tout en apportant aux méthodes d'action directe certaines réserves, ou certains tempéraments, tout en concevant l'action d'ensemble de la Fédération des Syndicats sur un autre plan que les militants de province : Audoye, Léger ou Bouët. Cette dualité, ce chevauchement, cette confusion compliquent l'histoire du mouvement corporatif des instituteurs, notamment de 1903 à 1914 » (3).

Effectivement, lors de la déclaration de modification des statuts de la Fédération des Amicales, déposée le 10 novembre 1911 à la préfecture de police, on relève le nom d'Émile

Glax parmi les membres de la commission permanente, qui sont d'ailleurs presque tous des syndicalistes, tandis que Louis Roussel en est devenu le président (4).

Citons enfin Georges Vidalenc, dans la préface du livre de Max Ferré :

«Nous ne devons pas oublier que, dans les groupements amicalistes, se poursuivait aussi une tâche importante de formation. Il s'agissait d'orienter vers le mouvement syndical l'ensemble des instituteurs et des institutrices dont beaucoup, parce qu'ils avaient été formés dans des temps déjà éloignés, parce que vivant à la campagne ils avaient peu de contacts avec les masses ouvrières, leurs besoins et leurs espoirs, comprenaient mal ce qu'était le syndicalisme et quelle solidarité profonde devait s'établir entre tous les travailleurs. Même si l'on peut discuter de l'opportunité de telle ou telle de leurs attitudes, nous savons bien que des militants comme Émile Glax, comme Louis Roussel, étaient des hommes de grande classe qui font honneur aux instituteurs comme au syndicalisme» (5).

À la veille de la guerre, les syndicats de la Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs adhérant à la CGT, sont officiellement dissous, et le droit syndical est violemment refusé aux fonctionnaires. Pendant la guerre, alors que les instituteurs syndiqués se lancent dans la campagne pacifiste, la Fédération des Amicales d'Instituteurs, à l'image de la plupart des forces sociales, y compris la CGT, apporte son appui au gouvernement d'union nationale.

Pendant les dix années qui vont suivre, deux grandes questions vont concrétiser le processus de création à la CGT de la Fédération Générale de l'Enseignement : la tentative de fusion des organisations professionnelles d'instituteurs, puis la création d'autres syndicats de l'enseignement et leur regroupement avec les instituteurs dans la Confédération Générale du Travail.

I - L'impossible unité 1919 - 1922

Dès 1918, on signale la rentrée officielle des instituteurs dans les Bourses du Travail. Mais, le 3 août 1918, le congrès de la Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs, qui devait se tenir à la Maison des syndicats à Paris, rue de la Grange-aux-Belles, est interdit sous prétexte d'illégalité.

En février 1919, la Chambre des députés adopte un texte visant à étendre aux fonctionnaires le bénéfice de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels ; mais le Sénat repousse ensuite ce texte. Même si, en fin de compte, la législation n'est pas modifiée en ce qui concerne le droit syndical des fonctionnaires, le vote favorable de la Chambre des députés ne manquera pas de peser sur l'opinion et le gouvernement.

Le premier congrès de la Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs, après la guerre, se tient à Tours, du 7 au 9 août 1919. La Fédération regroupe alors environ 5.000 membres. Des décisions importantes sont prises concernant l'organisation. La Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs prend désormais le titre de Fédération des Syndicats des Membres de l'Enseignement laïque de France, des colonies et pays protectorats. Les nouveaux statuts prévoient l'existence d'un syndicat par département où sont regroupés les personnels de tous les ordres d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur). Louis Bouët est élu secrétaire général. En outre, le congrès adopte une résolution visant la Fédération des Amicales d'Instituteurs :

«Le congrès fédéral de Tours, voulant assurer au syndicalisme universitaire sa complète autonomie, se prononce contre toute entente entre les fédérations d'amicales et de syndicats et fait une obligation aux syndiqués adhérents de repousser toute adhésion collective dont le résultat pourrait être d'introduire dans nos milieux des éléments hostiles au but essentiel de la CGT la disparition du salariat et du patronat» (6).

Pendant l'été 1919, les amicales d'instituteurs étudient leur transformation en syndicats. Déjà, les 8 et 9 juin 1919, à Marseille, un congrès extraordinaire avait réuni syndicat et amicale d'instituteurs. À Paris le 3 juillet 1919, le conseil d'administration de l'Association professionnelle des instituteurs et institutrices publics de la Seine avait décidé d'organiser un référendum sur les trois situations envisageables : rester une amicale, devenir un syndicat, avec ou sans adhésion à la CGT.

Un rapport du préfet de la Seine, en date du 29 juillet nous donne les résultats de ce référendum :

- 1° : maintien de l'association en amicale : 738 voix
- 2° : transformation en syndicat avec adhésion à la CGT : 711 voix
- 3° : transformation en syndicat sans adhésion à la CGT : 1597 voix (7).

Enfin, les 23 et 24 septembre 1919, se tient à la Mutualité, à Paris le congrès de la Fédération des Amicales d'Instituteurs, présidé par Roussel. On estime, à cette époque, que la Fédération des Amicales représente 110.000 membres (96.000 selon Glay). À la quasi unanimité, le congrès décide la transformation des amicales en syndicats (240 mandats pour ; 2 contre ; 6 abstentions) ; ensuite, le congrès décide l'adhésion à la CGT (170 pour ; 43 contre ; 34 abstentions (8)).

Début octobre, Roussel, au nom de la Fédération des Amicales, informe Bouët, secrétaire général de la Fédération des Syndicats des Membres de l'Enseignement, des décisions prises par le congrès de sa fédération :

«Camarade Bouët, par 240 voix sur 247 mandats, le comité administratif de notre Fédération a décidé de transformer les amicales en syndicats. Par 170 voix, il a décidé en outre que cette transformation doit entraîner l'affiliation à la CGT.

Le comité a chargé le bureau fédéral et la commission permanente de rester en fonctions au moins jusqu'au congrès de Noël 1919, dans le but de tenter avec la Fédération des Syndicats un rapprochement capable de préparer le bloc syndical du personnel.

Avant toute action prochaine, nous voudrions savoir si la Fédération des Syndicats maintient son intransigeance décidée au congrès de Tours, ou si, devant les conclusions du comité administratif des Associations, favorables au programme confédéral de la CGT, elle admet d'entrer en rapport avec la Fédération des Associations, pour examiner les modalités d'un accord en vue d'une fusion des deux groupements.

Veillez croire, camarade Bouët, à nos sentiments fraternels. Pour la commission permanente. Le président Roussel» (9).

Le 13 octobre, Bouët envoie sa réponse :

«Camarade Roussel, votre lettre venait tout juste de me parvenir, lorsque le secrétaire de la Fédération des Amicales publia dans l'organe officieux de la CGT un article qui ressemble à un ultimatum et même à une déclaration de guerre. Dans ces conditions, notre réponse paraît à peu près inutile ; je vous l'adresse néanmoins, pour remplir un mandat et faire une situation nette.

Vous demandez si notre Fédération des Syndicats «admet d'entrer en rapport avec la Fédération des Amicales, pour examiner les modalités d'un accord en vue d'une fusion des deux groupements». Vous ne devez pourtant pas ignorer, en votre qualité de syndiqué, que le paragraphe 2 de l'article 5 de nos statuts fédéraux interdit «toute fusion des syndicats avec les autres groupements». Vous devez connaître également la motion suivante, adoptée à la presque unanimité par le congrès de Tours : «Le congrès fédéral, voulant assurer au syndicalisme universitaire sa complète autonomie, se prononce contre toute entente entre les fédérations d'amicales et de syndicats et fait une obligation aux syndicats adhérents de repousser toute adhésion collective dont le résultat pourrait être d'introduire dans nos milieux des éléments hostiles au but essentiel de la CGT : la disparition du salariat et du patronat.»

Le rôle des hommes mis à la tête d'une organisation, vous le savez comme moi, est d'en respecter et faire respecter les statuts et d'appliquer les décisions de congrès. Vous ne pouvez nous demander de trahir la confiance de nos camarades.

Au reste, nos syndicats ont en tous temps jusqu'à ce jour, comme tous les autres groupements similaires, assuré leur recrutement par adhésions individuelles. Dans certains départements, comme les Bouches-du-Rhône, on se contentait de faire signer aux nouveaux membres les statuts et règlements du syndicat ; dans certains autres, notamment en Maine-et-Loire et dans la Seine, les adhésions étaient prononcées par le conseil syndical et devaient être ratifiées, en assemblée générale par les deux tiers des membres présents. Cela se faisait quand le gouvernement persécutait les fonctionnaires syndicalistes. Pourquoi supprimerions-nous ces garanties au moment où elles deviennent nécessaires, c'est-à-dire quand les pouvoirs publics «favorisent» l'entrée en masse des fonctionnaires à la CGT ? Ne nous est-il pas permis de douter de la sincérité des néo-syndicalistes, qui n'auraient pas même le courage d'accomplir l'acte individuel d'adhésion ?

Si comme tendrait à le faire croire le vote du comité administratif des Amicales, la grande majorité des institutrices et instituteurs de France sont devenus syndicalistes, il vous suffira de les inviter à rallier sans tarder les syndicats existants, où, vous le savez bien, on n'a jamais repoussé un seul collègue de bonne volonté.

*Agrérez, cher camarade, l'expression de nos sentiments fraternels.
Pour le bureau fédéral, le secrétaire: L. Bouët» (10).*

Entre-temps, dans *La Bataille* du 10 octobre 1919, Émile Glay avait signé un article intitulé : «*Les instituteurs iront à la CGT*», dans lequel il écrivait notamment : «*Rappelez-vous l'affaire Nègre, l'affaire Paoli-Léger, l'affaire de Chambéry. Alors, beaucoup de ceux qui crient aujourd'hui «trahison» n'étaient pas fâchés de s'abriter derrière les décisions des Amicales. Je pourrais noter ici les appels et les demandes, comme aussi les décisions imposées par la Fédération des Amicales aux ministres et à leurs état-majors, décisions qui sauvegardaient la situation «tolérée» des syndicats... Avec ou sans nos adversaires, nous irons rue de la Grange-aux-Belles aider à la réalisation de l'idéal cégétiste et plus on voudra nous écarter du combat et plus nous nous acharnerons à la bataille. Peu nous importent les subtilités juridiques et les rancunes des personnes : lutter c'est vivre. Nous lutterons» (11).*

Dans une circulaire au président des Amicales, en date du 18 octobre, Roussel prenant acte du refus de Bouët, explique comment s'articuleront les rapports avec la CGT :

«Dans ces conditions, c'est par la Fédération des Fonctionnaires que, pour le moment, nous collaborerons avec le monde ouvrier et voici comment.

Au dessus de la CGT, fonctionnera un comité national économique composé de délégués des quatre grands groupements suivants :

1°) CGT (Confédération Générale du Travail)

2°) USTICA (Union Syndicale des Techniciens de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture)

3°) FNCF (Fédération Nationale des Coopérations de France)

4°) F des F. (Fédération des Fonctionnaires)» (12).

Le 22 octobre 1919, le conflit entre syndicats et amicales d'instituteurs est porté devant la commission administrative de la CGT par une lettre de l'union des syndicats d'Eure et Loir, qui a été saisie d'une demande d'adhésion de l'amicale des instituteurs du département. Une discussion difficile s'engage, d'où il ressort que Bouët n'admet pas l'idée que les Amicales puissent adhérer à la CGT sans passer par sa Fédération, et qu'il veut se réserver le droit de contrôler les admissions. Lors de cette même réunion, un autre projet est évoqué : les amicales d'instituteurs, transformées en syndicats, composeraient la section de l'enseignement de la Fédération des Fonctionnaires, qui elle-même, adhérerait, en tant que telle, à la CGT. Finalement, on décide de renvoyer à plus tard l'étude de cette question, puisque la CGT n'en a pas été saisie officiellement par les Amicales d'instituteurs (13). En attendant, la commission administrative de la CGT publie un compte-rendu rassurant pour la Fédération Bouët :

«Elle a pris connaissance d'une lettre de la Fédération de l'Enseignement informant des décisions de cette dernière en ce qui touche l'adhésion des amicales à la CGT. La C.A. a émis l'avis que c'était par la Fédération de l'Enseignement que les amicales d'instituteurs devaient adhérer à la CGT» (14).

En décembre 1919, le congrès de la Fédération des Amicales, organise sa transformation en syndicats et confirme sa demande d'adhésion à la CGT par 154 mandats contre 30 et 34 abstentions. Il décide :

«1° de donner mandat à sa CAP de réaliser effectivement avant le 1er mars prochain la transformation syndicale prévue par le congrès de septembre ;

2° de confirmer l'adhésion donnée au large mouvement social représenté par la CGT;

3° en attendant et en présence de l'impossibilité actuelle de réaliser cette adhésion, de collaborer avec la CGT par l'intermédiaire de la Fédération des Fonctionnaires dans le Conseil économique ;

4° d'inviter la CAP à désigner une commission de trois membres chargée de poursuivre sa fusion globale avec la Fédération des syndicats, commission qui pourra être entendue au congrès de cette Fédération à Angers le 2 janvier 1920 ;
5° de confirmer les pouvoirs actuels de la CP jusqu'au prochain congrès qui doit se tenir en avril 1920...» (15).

Au Comité confédéral national de la CGT (12 au 14 janvier 1920), le conflit qui oppose les anciennes Amicales à la Fédération de l'Enseignement est soulevé, d'abord par le biais de la représentation au Conseil économique du travail, puis d'une façon directe.
Une note de police sur l'ambiance du premier jour du comité confédéral signale : *«Jouhaux et Laurent sont, dit-on, décidés à obliger les instituteurs syndiqués à accueillir dans leur sein les amicalistes»* (16).

En l'absence du secrétaire général Bouët, la question est posée par Zoretti, membre de la Fédération de l'Enseignement, délégué de l'union départementale CGT du Calvados. Il y a, selon lui, une situation paradoxale dans le fait que la constitution actuelle du Conseil économique du travail permet une représentation double des instituteurs : d'un côté par les syndicats confédérés de la Fédération de l'Enseignement qui, il est vrai, n'ont pas répondu à l'appel qui leur était adressé, de l'autre par les Amicales adhérentes à la Fédération des Fonctionnaires (17). Puis, le conflit est abordé en lui-même. Jouhaux explique que la CGT doit réaliser l'union entre les Syndicats et les Amicales, et que cela ne peut se faire que par la fusion. Il ajoute :

«Si nous avons accepté que la Fédération des Fonctionnaires envoie au Conseil économique du travail des camarades qui, comme Glay et Roussel, ont été syndicalistes avant vous, Mayoux, et avec une conception plus élargie que la vôtre, c'est qu'ils ne sont pas des «jaunes»! Nous sommes heureux de les avoir avec nous. Je ne regrette qu'une chose : c'est que la Fédération de l'Enseignement n'ait pas cru devoir répondre à notre appel. Ce n'est pas se déshonorer que de collaborer avec Glay et Roussel, syndicalistes de coeur et de conscience! »

Et c'est alors toute la question de l'adhésion à la CGT de la Fédération des Fonctionnaires qui se trouve posée. Laurent, secrétaire adjoint de la CGT, explique que c'est justement le cas des instituteurs qui a retardé l'adhésion à la CGT de la Fédération des Fonctionnaires :

«Au moment où le Sénat refuse une fois de plus le droit syndical, il est douloureux de ne pouvoir répondre par un geste à cette provocation réactionnaire. Et nous ne le pouvons pas parce qu'il est impossible de recourir à une autre méthode que celle de la fusion pour les instituteurs. Procéder par des adhésions individuelles, comme prétendent le faire les syndicats de l'enseignement, c'est écarter de nous les masses des amicalistes et laisser en dehors de la Confédération le plus grand nombre des cent mille instituteurs. C'est, d'autre part, renoncer à la force considérable que nous apporteront tous les fonctionnaires. Il est impossible à la CGT de demeurer en dehors de ce conflit et de tenir fermée une porte que ces fonctionnaires secouent».

Et Merrheim ajoute :

«Les instituteurs syndiqués semblent oublier qu'après le dernier congrès des Amicales, il ne sera pas possible à la commission administrative de se prononcer pour une autre solution que la tenue d'un congrès commun des syndicats et des amicales et qui sera chargé d'établir une nouvelle constitution».

En fin de compte, l'ordre du jour suivant est adopté :

«Le Comité confédéral national, en présence du vote réactionnaire du Sénat, refusant une fois de plus le droit syndical aux fonctionnaires, envoie son salut fraternel aux fonctionnaires brimés par ce vote, les assure de toute la solidarité du mouvement ouvrier ; donne mandat à la commission administrative et au bureau confédéral de faire bénéficier les fonctionnaires

du droit syndical, en procédant à l'admission, au sein de la CGT, de la Fédération Nationale des Fonctionnaires et en réalisant l'union des organisations d'instituteurs» (18).

La Commission administrative de la CGT du 22 janvier 1920, renvoie à sa prochaine réunion l'examen du conflit des instituteurs. Et c'est la Commission administrative du 12 février 1920 qui aborde ce problème. En voici le compte-rendu :

«Bouët, secrétaire de la Fédération de l'Enseignement n'a pu venir lui-même parce que le gouvernement lui a refusé le congé indispensable. Dans une lettre et une dépêche, il proteste et demande à la CGT de protester contre ces mesures arbitraires. Il a demandé à Quelavoine, Lorient, Melle Izambard et une autre institutrice de représenter la Fédération.

Jouhaux fait un exposé de la situation et met les choses au point. On a prétendu, dit-il, que la CGT avait, dans son ordre du jour du Comité national confédéral, voulu passer par-dessus la tête de la Fédération.

Cet ordre du jour avait une signification générale dirigée contre le vote du Sénat, refusant le droit syndical aux fonctionnaires. Pour le reste il donnait mandat au bureau de rechercher les moyens de permettre aux instituteurs amicalistes la rentrée dans le syndicat. Il faut, dit-il, se rappeler dans quelles conditions s'est fondée la Fédération Syndicale des Instituteurs : ce n'est point contre les Amicales, mais avec l'approbation et le concours d'un certain nombre d'amicalistes, syndiqués de la première heure comme Glay et Roussel, qui pensaient qu'une longue évolution était nécessaire avant d'entraîner la masse des instituteurs dans le syndicalisme.

Cette évolution s'est produite et, dans plusieurs congrès il s'est trouvé dans les amicales une majorité pour se prononcer en faveur de l'adhésion à la CGT. Il faut noter que du côté de la Fédération on n'a pas trouvé moyen d'ouvrir, comme il convenait, les portes toutes grandes aux nouveaux venus. Il en résulte un malaise duquel la CGT ne peut se désintéresser puisque c'est toute son action qui est mise en cause. Il faudrait que vous compreniez l'intérêt de la Fédération à faire disparaître l'Amicale qui, telle quelle, représente un groupement professionnel capable de défendre les intérêts des instituteurs. Si la CGT demande aux Amicales de se dissoudre elle leur doit la garantie que les membres trouveront tout naturellement à se grouper dans les syndicats et qu'ainsi il y aura un groupement professionnel pour les recevoir et les défendre. La Fédération devrait comprendre l'intérêt puissant qu'elle a à voir se dissoudre les Amicales ce qui laisserait le champ libre comme représentation professionnelle des instituteurs et cela aussi que les Amicales ne peuvent accepter de disparaître sans garanties.

Actuellement, l'intérêt du gouvernement est, au contraire, de maintenir les Amicales. J'attire également votre attention sur ce point : c'est que si vous continuez à faire de l'ostracisme à l'égard des membres des Amicales celles-ci risquent de constituer pour demain un danger plus grave qu'elles n'ont été jusqu'à présent. C'est un fait que des hommes nouveaux, ayant une conception opposée à la nôtre, se sont révélés et ont fait figure de chefs. Enfin, il y a la question du transfert des fonds qui doit être entourée de toutes garanties juridiques et morales que les amicalistes sont en droit d'exiger.

Lorient s'étonne que l'on parle d'ostracisme. La Fédération a ouvert ses portes aux amicalistes sous la seule forme qui lui fût possible, puisque dictée par ses statuts, l'adhésion individuelle. Elle s'est simplement réservé le droit de s'opposer à l'entrée de quelques personnalités particulièrement connues pour leurs sentiments antisindicalistes.

Jouhaux. - «C'est pour cela que dans la Creuse, sur 89 demandes d'adhésion, 11 seulement ont été acceptées».

Quelavoine. - «Le secrétaire du syndicat a formellement démenti cette affirmation».

Lapierre. - «Mais le secrétaire de l'Union maintient mordicus cette affirmation».

Henriette Izambard. - «En prenant position comme elle l'a fait, la CGT a violé ses statuts qui reconnaissent l'autonomie des organisations qui la composent. Dès le moment où il existe une

organisation, ceux qui veulent adhérer à notre Fédération n'ont qu'à accepter sa discipline, ses statuts et son règlement.

D'ailleurs, nous sommes obligés de nous incliner devant les décisions du congrès de Tours».

Laurent. - «Ce n'est pas nous qui avons violé les statuts de la CGT et le droit syndical. Ce droit existe pour tous les salariés sans distinction d'opinion politique ou religieuse. Et cet esprit est observé par toutes les organisations dans leur recrutement. C'est vous qui violez ce droit en refusant à des travailleurs comme vous place dans l'organisation professionnelle».

Quelavoine est membre du Comité fédéral, dont il explique le fonctionnement, et secrétaire du Syndicat de Seine-et-Oise. Pour lui, il ne croit pas à l'esprit syndicaliste des instituteurs qui savent qu'il existe une Fédération et pourraient y adhérer. Il cite l'exemple de la Seine-et-Oise ; à l'avant-dernier congrès le vote avait donné trois mandats pour l'adhésion à la CGT et un contre. Le dernier a donné des résultats exactement différents. Il ne croit pas, non plus, que la tactique de pénétration des Amicales ait donné de bons résultats et il maintient l'adhésion purement individuelle, contestant les chiffres donnés concernant les refus opposés par les syndicats d'admettre la grande majorité des amicalistes. Ils sont liés au surplus, par le congrès de Tours.

Bourderon reprend à quelque chose près les arguments de Jouhaux concernant l'intérêt de faire disparaître les Amicales et de s'assurer une sorte de monopole de la représentation du personnel de l'enseignement.

Bidegaray. - «Nous avons fait la fusion des organisations professionnelles des cheminots en 1917.

Nous aussi, nous avons demandé à la CGT de nous considérer comme la seule organisation réelle des cheminots. Mais nous n'en n'avons pas moins accepté de faire un congrès unitaire et, les organisations ayant accepté de se dissoudre, nous avons accepté en bloc les listes qui nous ont été fournies par les secrétaires ou présidents des organisations dissoutes sans en radier un seul. Je pense que vous pourriez utilement adopter ce procédé qui nous a permis de réaliser l'unité dans les Chemins de Fer et de devenir l'organisation dont vous connaissez l'importance».

Dumoulin. - «Une première chose que je veux noter, c'est que l'on ne nous a pas répété ici ce que l'on a répandu dans le public que nous voulions faire un coup de force. Ceci étant débarrassé, que reste-t-il ? C'est que par les procédés employés vous empêchez la constitution d'une véritable représentation unitaire des salariés de l'enseignement, que vous maintenez en dehors de notre action et de notre recrutement des milliers de vos collègues. Que vous le faites sous une telle forme que vous vous rendez, et nous rendez avec vous, profondément ridicules.

Voulez-vous des faits ? En voici un : l'Amicale de la Haute-Garonne se transforme en syndicat avec 400 membres et vous leur imposez d'apporter leur adhésion individuelle au syndicat fédéré de la Haute-Garonne. À ce syndicat ils sont deux, le mari et la femme, à qui vous donnez le droit de refuser totalement ou en partie, les 400 instituteurs. Je me refuse pour ma part à cette stratégie fantaisiste qui consiste à faire représenter une corporation par deux membres que vous opposez à 400.

Et puis, c'est tout ce que vous avez réussi à répondre au vote du Sénat qui refuse aux fonctionnaires le droit de se syndiquer ? Vous, fonctionnaires, vous reprenez à votre compte l'ostracisme du Sénat et vous opposez un refus à des gens qui vous disent : nous voulons nous syndiquer.

Il n'y avait qu'une réponse à faire au Sénat, c'était de convoquer un congrès unitaire des Syndicats et des Amicales. C'est sur ce point que j'entends me tenir. Et puis, prenez garde que votre attitude ne fasse surgir demain un conflit entre le prolétariat de l'industrie privée, qui ne bénéficie pas de vos avantages, de vos retraites, et qui s'élèvera contre votre situation et vos privilèges».

Merrheim a visité récemment cinq départements. Partout des instituteurs sont venus le trouver à la suite de ses réunions et il a pu constater le même état d'esprit : les dirigeants

actuels de la Fédération de l'Enseignement veulent interdire dans la plus large mesure possible l'admission des amicalistes et le congrès de Tours n'a pas fait autre chose que de concrétiser cet état d'esprit. Or, il n'est pas possible que la CGT se désintéresse d'une question de cette gravité.

Après une déclaration de Jouhaux qui insiste sur la nécessité de trouver un terrain d'entente et de permettre une fusion honorable, après qu'il eût rappelé que la CGT avait imposé des fusions chaque fois que cela lui avait paru utile, sans tenir compte des protestations, Desplantes soumet à la CA un ordre du jour transactionnel.

Cet ordre du jour demande aux amicales de procéder à leur transformation ou à leur dissolution, étant entendu que leurs membres qui solliciteront leur adhésion à la Fédération devront être acceptés en bloc et que nul ne sera éconduit.

Le délégué des PTT appuie cet ordre du jour et indique aux instituteurs que c'est ainsi qu'ils ont eux-mêmes réalisé leur unité. Ils s'en sont fort bien trouvés.

Une explication s'engage au sujet de la Fédération des Fonctionnaires que les Instituteurs croyaient adhérente à la CGT.

Dumoulin ne votera l'ordre du jour Desplantes que si les Instituteurs s'engagent à l'accepter. Mais ceux-ci n'ont point de mandat.

Loriot déclare que pour sa part il est partisan, et c'est l'idée qu'il a défendue au Syndicat de la Seine, que l'on ouvre les portes toutes grandes à tous ceux qui voudront rentrer.

Enfin, l'ordre du jour Desplantes est adopté à titre d'indication.

Les délégués des Instituteurs ont été étonnés et frappés de l'esprit inamical qui existait à leur égard chez les représentants ouvriers. Non seulement nul n'a pris la défense de leur thèse, mais nombreux étaient les membres de la CA qui manifestaient, par leur attitude, leur désapprobation et leur hostilité» (19).

En fait, rien n'est tranché et on s'en tient au statu quo.

Le 2 avril 1920, le premier congrès de la Fédération des Syndicats d'institutrices et d'instituteurs publics (anciennes Amicales), se tient à Paris, à la Mutualité, rue Saint-Martin. On y parle beaucoup des élections aux Conseils départementaux. La Fédération regroupe alors 58.000 adhérents. Le bureau est ainsi composé :

Président : Roussel

Vice-présidents : Mme Deghilage et Montjotin

Secrétaires : Mme Mauger et Glay

Trésorier : Cadalen

Le congrès vote une motion sur l'unification des instituteurs dans la CGT :

«Le congrès renouvelle sa confiance à la commission permanente sortante, proroge ses pouvoirs jusqu'à la prochaine assemblée générale et lui donne mandat de poursuivre l'unité d'organisation des éléments de l'enseignement au sein de la CGT» (20).

Globalement, la situation sociale est difficile. Le 1er mai 1920, des incidents font deux morts. Le 11 mai, le Conseil des Ministres invite le Garde des Sceaux à :

«Faire ouvrir une enquête contre la CGT aux fins de dissolution, en vertu des articles 3, 5 et 9 de la loi du 21 mars 1884, qui donne pour objet exclusif aux syndicats et réunions syndicales professionnelles l'étude et la défense de leurs intérêts économiques» (21).

C'est dans ce contexte que, le 25 mai, le huitième congrès de la Fédération des Fonctionnaires, qui a invité Jouhaux, franchit le pas et donne son adhésion à la CGT. Le congrès décide que :

«La Fédération nationale donne immédiatement son adhésion à la Confédération Générale du Travail ; le Congrès donne en outre mandat au Conseil fédéral d'étudier les moyens de

conserver un contact permanent avec les syndicats qui ne pourront dès maintenant adhérer à la CGT» (22).

Cette motion est votée par 193 voix contre 30 voix et 78 abstentions.

Le 3 juin 1920, la Commission administrative de la CGT accueille Charles Laurent, secrétaire général de la Fédération des Fonctionnaires (23), et Piquemal, secrétaire adjoint, qui viennent demander l'adhésion à la CGT de la Fédération des Fonctionnaires, conformément aux décisions du congrès du 25 mai. La Commission administrative de la CGT accepte à l'unanimité (24).

Entre temps, une action judiciaire a été engagée contre la CGT. Le premier interrogatoire de Jouhaux a lieu le 5 juin. On reproche à la CGT d'une part de ne pas s'en tenir à l'action syndicale et, d'autre part, d'accueillir illégalement les fonctionnaires à la CGT. Le 17 juin 1920, une circulaire du ministre de l'Instruction publique rappelle l'illégalité du syndicalisme chez les fonctionnaires et demande aux syndicats d'instituteurs et d'enseignants de se transformer, avant le 30 septembre, en associations soumises à la loi de 1901, sous peine de poursuites.

La Fédération des Syndicats de l'Enseignement tient son congrès à Bordeaux du 11 au 15 août alors que Bouët, le secrétaire général, vient d'être révoqué. La Fédération décide de ne pas se soumettre à la circulaire ministérielle :

«En présence de la communication ministérielle, le congrès, réuni à Bordeaux du 11 au 15 août 1920, revendique le bénéfice de la loi du 21 mars 1884 pour tous les membres de l'enseignement et décide que tous les groupements fédérés conserveront la forme syndicale» (25).

Le 24 août se tient le Comité confédéral national de la CGT. On y parle du cas des instituteurs. Bouët déclare de nouveau que les Amicales d'instituteurs ne peuvent adhérer à la CGT et qu'elles doivent d'abord adhérer à la Fédération de l'Enseignement. Jouhaux répond que le prochain congrès d'Orléans devra trancher cette question :

«Le gouvernement ayant annoncé le refus du droit syndical aux fonctionnaires, le Comité confédéral national de janvier avait répondu en leur ouvrant les portes de la Confédération. L'adhésion acceptée de la Fédération des Fonctionnaires ne nous lie pas quant aux conditions dans lesquelles les travailleurs administratifs feront partie de la CGT. Le congrès d'Orléans aura à se prononcer et à donner une autorité définitive à la décision qu'il prendra, en particulier, pour que l'union se réalise entre tous les éléments du corps enseignant» (26).

Le 24 septembre 1920, c'est au tour de la Fédération des Syndicats d'Instituteurs (anciennes Amicales) de tenir un congrès extraordinaire à la Mutualité à Paris. Des délégués de la Fédération de l'Enseignement cégétiste (Bouët) y participent. Le congrès dénonce l'arbitraire et l'illégalité des circulaires ministérielles des 17 juin et 5 août et, pour rendre sans objet les poursuites qui seraient engagées contre chaque syndicat départemental, il décide de transformer la Fédération des Syndicats d'Instituteurs en un Syndicat National des Instituteurs (SNI) :

«Considérant que le parlement jusqu'ici s'est toujours refusé à supprimer les syndicats de fonctionnaires existants, qu'à deux reprises le Sénat et la Chambre ont explicitement reconnu le droit commun aux instituteurs, et qu'enfin la Chambre a pris acte, le 11 mars 1920, de la promesse faite par le gouvernement de maintenir le statu quo, en fait comme en droit, jusqu'au vote du statut des fonctionnaires ;

Considérant qu'il y a intérêt pour tous à faire établir sur la question du syndicalisme administratif une doctrine juridique en harmonie avec l'évolution du droit d'association et

aussi en rapport avec le droit compris par les catégories d'employés des services publics auxquelles est reconnue la capacité syndicale ;

Dans le but de poursuivre devant les tribunaux la recherche d'une jurisprudence certaine, le congrès décide la transformation de la Fédération des Syndicats départementaux en un Syndicat National unique auquel seront rattachés les instituteurs et institutrices laïques de France et des colonies. Un règlement intérieur déterminera les conditions dans lesquelles seront défendus les intérêts locaux» (27).

Le SNI est né. Il est dirigé par Roussel et Glay. Il dépose ses statuts le 30 septembre. Son siège est situé au 73 rue Notre-Dame-de-Nazareth (28).

Le congrès de la CGT a lieu du 27 septembre au 2 octobre 1920. Bouët, secrétaire de la Fédération des Syndicats de l'Enseignement participe au congrès, tandis que Roussel et Glay y assistent en observateurs. Le congrès doit, en principe, trancher la question de la fusion chez les instituteurs (29). Mais la situation générale est trop grave pour laisser au congrès le temps de régler cette question. Ce conflit passe au second plan, devant l'importance des votes sur le rapport moral et sur l'orientation syndicale qui posent la question de l'Internationale syndicale. Cependant, une motion, présentée par Jouhaux, le premier jour du congrès, fait une place aux fonctionnaires :

«Le congrès affirme que, visée elle-même par les poursuites, menacée de dissolution, la Confédération Générale du Travail ne cessera de poursuivre, malgré toutes les menaces, la réalisation de son idéal de justice et de liberté pour tous. Le congrès salue la décision prise par les fonctionnaires de rejoindre au sein de la Confédération Générale du Travail l'ensemble du prolétariat organisé. Il proteste contre les sanctions disciplinaires et les poursuites correctionnelles dirigées contre les militants des syndicats administratifs et contre le refus par le pouvoir d'accorder le droit syndical aux fonctionnaires, en violation des promesses faites antérieurement» (30).

Lorsque Bouët intervient au congrès, c'est pour défendre l'adhésion à l'Internationale syndicale de Moscou et demander que les instituteurs puissent participer, à l'avenir, à la grève du 1er mai (31).

Enfin, il n'est pas question du conflit des instituteurs. La motion majoritaire qui sort du congrès d'Orléans *«affirme de nouveau que la motion d'Amiens demeure la charte constitutive du syndicalisme français ... affirme la valeur révolutionnaire des conquêtes quotidiennes qui améliorent la vie des travailleurs et les libèrent partiellement de l'insécurité et de la servitude» (32).*

Le problème de la syndicalisation des instituteurs n'est toujours pas réglé. Cependant, en novembre 1920, les deux organisations, la Fédération Bouët et le SNI de Roussel et Glay, mènent des actions communes sur la question du droit syndical des fonctionnaires et sur la revalorisation des traitements. Ils rédigent même une circulaire commune :

«Selon les décisions prises par la commission mixte des fédérations, nous invitons les syndicats à entreprendre une campagne pour ce double objet :

1° défense du droit syndical

2° péréquation des traitements

L'objet commun de toute réunion à organiser devra être strictement limité :

1° à la revendication du bénéfice de la loi de 1884 ;

2° à l'obtention d'une échelle de salaires allant de 4.500 F aux stagiaires à 10.000 F à la première classe des titulaires.

Les conseillers départementaux, élus de nos organisations respectives, seront convoqués à ces réunions. Vous préparerez, d'accord avec eux, la démission collective des conseillers

départementaux pour le moment où le Conseil fédéral de la Fédération des Syndicats de l'Enseignement (Fédération Bouët) et la Commission permanente du Syndicat National (Fédération Roussel) jugeront nécessaire cette démission» (33).

Le 27 décembre a lieu la première réunion de la Commission permanente du SNI. Roussel devient secrétaire général. On annonce 14.000 adhésions nouvelles depuis le 1er octobre. Le problème se pose de savoir à laquelle des deux organisations d'instituteurs la CGT accordera les timbres et les cartes confédérales pour l'année 1921 (34).

Tout cela se déroule dans l'ambiance des procédures et des poursuites judiciaires. En effet, à partir de décembre 1920, une véritable chasse aux sorcières est déclenchée par le gouvernement contre les instituteurs communistes ou soupçonnés de l'être.

La CGT passe en correctionnelle, et, le 13 janvier 1921, la dissolution de la CGT est prononcée avec une condamnation à 100 francs d'amende (35). Les menaces du gouvernement n'avaient pas empêché le Comité confédéral national de novembre 1920 de décider l'achat de l'immeuble de la rue Lafayette et la création d'un journal quotidien : *Le Peuple*.

Chez les instituteurs, à la base, dans plusieurs départements, des sections du SNI et des syndicats de la Fédération de l'Enseignement demandent la fusion des deux organisations.

La Commission administrative de la CGT du 16 février 1921 se prononce pour la tenue d'un congrès d'unification des enseignants et charge Dumoulin d'écrire à Bouët:

«CGT Paris. Camarade Bouët, secrétaire. La commission administrative de la CGT, fortuitement saisie par l'Union des Syndicats du Jura, d'une situation créée dans ce département par certaines modifications apportées dans le fonctionnement des organisations syndicales de l'enseignement, a décidé d'envisager la tenue d'un congrès limité aux organisations de l'Enseignement laïc.

Ce congrès, en présence des persécutions du Pouvoir qui s'exercent sur les syndicats de notre Fédération, aurait pour objet d'unifier en un seul faisceau tous les groupements d'instituteurs et d'institutrices et de renforcer par là-même la position de votre Fédération.

Sur ce congrès, ainsi envisagé et dont la date pourrait être fixée aux fêtes de la Pentecôte, nous vous demandons votre avis, et si vous adhérez, comme nous le croyons, à la décision de la Commission administrative de la CGT, vous voudrez bien nous donner quelques indications sur la situation exacte des syndicats d'instituteurs, les transformations survenues parmi ceux de ces syndicats qui se sont transformés en associations, en un mot, nous permettre de faire reposer ce congrès sur des renseignements exacts et précis pour aboutir au seul résultat cherché : renforcer la position de notre Fédération par une unification plus grande de vos forces.

Recevez, camarade, nos salutations fraternelles et syndicalistes. G. Dumoulin» (36).

La Fédération de l'Enseignement répond par un refus :

«En réponse à la proposition formulée par la Commission administrative de la CGT, relativement à la tenue d'un congrès unitaire de tous les groupements d'instituteurs et d'institutrices, le bureau de la Fédération des Syndicats de l'Enseignement présente les remarques suivantes :

1° - Il est étrange de voir les dirigeants de la CGT préconiser ce congrès, sous prétexte «de renforcer la position de notre Fédération», juste au lendemain du vote obtenu de la majorité du CCN et tendant à exclure les organisations qui, comme la nôtre, manifestent publiquement leurs sympathies à l'Internationale syndicale de Moscou ;

2° - Ce souci «de renforcer la position de notre Fédération» n'a d'ailleurs pas toujours animé la CA de la CGT, qui a, pendant près de deux ans, contribué à tarir notre recrutement, en conseillant aux amicales de se transformer en syndicats concurrents des nôtres et en prononçant l'admission de ce principe de la fédération de ces ex-amicales, alors que notre organisation était depuis dix ans adhérente à la CGT ;

3° - C'est d'ailleurs le geste d'adhésion à la CGT de la Fédération dite des fonctionnaires qui a provoqué les poursuites judiciaires, les syndicats de l'Enseignement ont pourtant, à peu près seuls, résisté dans tout le pays. Peut-on espérer que des groupements qui se sont transformés en section d'un syndicat national pour échapper aux poursuites, consentiront à les affronter de nouveau en fusionnant avec nos syndicats actuellement poursuivis ?

4° - L'examen des faits montre, aussi bien, que la fusion a des résultats opposés à ceux qu'on prétend vouloir atteindre : sur seize syndicats de notre Fédération qui avaient fusionné ou qui étaient formés d'éléments des anciennes amicales, six seulement dont deux très réduites en nombre à l'annonce des poursuites, ont su trouver une majorité favorable à la résistance ;

5° - En plusieurs départements, une simple entente entre les organisations universitaires pour l'amélioration des traitements et la défense du droit syndical, n'a pu être réalisée par suite du refus de la section du Syndicat national. Encore convient-il de noter que cette entente, là où elle s'est faite, n'a même pas abouti à la démission collective des conseillers départementaux envisagée comme moyen d'action ;

6° - Il est impossible d'«unifier en un seul faisceau tous les groupements d'instituteurs et d'institutrices» dans lesquels de trop nombreux éléments de mentalité nationaliste et arriviste forment une majorité hostile à la CGT et aux buts du syndicalisme ;

7° - On reprochait à notre Fédération de porter atteinte à l'autonomie de ses syndicats par la décision du congrès de Tours interdisant toute fusion ; veut-on maintenant, en les obligeant à fusionner, supprimer cette autonomie dont on se réclamait naguère ?

8° - Les syndicats fédérés de l'Enseignement sont libres, depuis le congrès de Bordeaux, de fixer eux-mêmes, les modalités de leur recrutement. Dans les départements où la fusion n'est ni possible, ni souhaitable, les adhésions individuelles sont admises sans distinction de tendances. On ne peut nous demander plus.

En conséquence, le bureau fédéral estime que le congrès proposé serait sans objet. signé : L. Bouët, A. Vaudeschamps, P. Rebours, E. Beaumont, G. Daviaud, E. Bazot.» (37)

En même temps que ce refus, les divergences s'accroissent entre la Fédération des Syndicats de l'Enseignement et le SNI à propos de l'action entreprise en commun. La Fédération Bouët appelle les élus aux conseils départementaux à donner leur démission :

«Après examen de la situation faite au personnel enseignant à l'école laïque, la Fédération des syndicats a décidé de demander à tous les délégués aux conseils départementaux de donner leur démission en signe de protestation. Ces démissions qui devront être adressées aux préfets dans la semaine du 1er au 8 mai seront basées sur les faits suivants : 1° Poursuites judiciaires intentées aux syndicats de l'Enseignement et refus d'amnistie ; 2° Persécutions administratives pour délit d'opinion ou action syndicale ; 3° Votes hostiles à la péréquation des traitements» (38).

Mais le SNI de son côté, pense avoir obtenu le maximum de ce qu'il était possible d'obtenir sur les traitements, et déconseille cette démission. (39)

Pourtant, malgré ces divergences, à l'intérieur de la Fédération de l'Enseignement, des voix s'élèvent pour défendre la proposition de fusion des deux organisations.

Dans *L'École émancipée* du 25 juin 1921, Audoye pose des questions, puis explique comment la fusion pourrait se réaliser :

«C'est la faute aux minoritaires disent les majoritaires ; la faute en incombe aux majoritaires ripostent leurs adversaires ; c'est Glay et Roussel qui doivent supporter la responsabilité de

la situation dans laquelle se trouve notre corporation, dira-t-on de notre côté ; c'est la faute à Bouët, prétendent les premiers avec leurs amis.

Mais ce sont tous les travailleurs qui supportent les conséquences de ces divisions dans lesquelles nos dirigeants puisent toute leur force. Faisons donc tout ce qui dépend de nous pour les faire cesser...

Le Syndicat national a été admis à la CGT d'une façon irrégulière, les statuts de cette dernière s'opposant à l'admission de la Fédération de fonctionnaires dont le syndicat national n'est qu'un élément constitutif... Mais il faut retenir le moment auquel cette fédération a demandé son admission. C'était en pleine grève de mai 1920. La repousser alors, c'était se montrer trop respectueux des formes. Quelle que soit la tendance à laquelle on appartienne, on doit approuver le bureau confédéral de n'avoir pas rejeté cette adhésion.

Mais ce même bureau se devait de constituer ensuite des fédérations d'industrie avec les éléments de cette fédération... À ce moment il aurait renvoyé à la Fédération de l'Enseignement les instituteurs et institutrices qui sont au syndicat national, antistatutairement...

Au lieu de chercher des arbitres chez nos camarades de l'industrie privée, mettons-nous nous-mêmes d'accord. Nous n'avons qu'à y gagner.

La dispersion des instituteurs confédérés dans deux organisations différentes ne peut se prolonger plus longtemps. Par la force ou par l'entente, la fusion doit se faire. Il y a tout intérêt pour tous qu'elle se fasse sans heurt...

Comment peut se faire la fusion ?

Il est évident qu'elle ne peut se faire si notre Fédération ou le Syndicat national se refusent à en voter le principe... Chacun aura alors à rechercher sous quelle forme devra être constitué le nouveau groupement : syndicat national ou bien fédération de syndicats ou sections syndicales? Quels éléments seront admis dans ce groupement : enseignement primaire seulement ou ensemble du personnel enseignant ?

Cette oeuvre de conciliation est-elle impossible entre gens qui ne défendent que l'intérêt général ? Aussi, elle se réalisera» (40).

En juillet, la Fédération de l'Enseignement se décide à organiser un référendum pour la tenue d'un congrès unitaire de deux organisations. Le résultat donne : 41 mandats pour la tenue du congrès, mais 61 mandats contre et 8 abstentions (41). Dans *L'École émancipée*, la polémique à ce sujet reste vive. Audoye écrit : «*La fusion qui est repoussée par les 2/3 des votants est cependant acceptée par les 2/3 des syndiqués*».

Le syndicat des Bouches-du-Rhône diffuse un ordre du jour sévère pour certains syndicats de la Fédération. Il estime : «*Que certains d'entre eux, par leurs faibles effectifs, constituent plutôt des groupements d'affinités que des syndicats professionnels... Mais s'il reconnaît qu'il n'est pas de bonne camaraderie de voir la majorité brimer la minorité, il ne peut admettre non plus que la volonté de la minorité l'emporte sur celle de la majorité ; qu'il en est cependant souvent ainsi dans notre Fédération ; que le dernier référendum organisé par le bureau fédéral a encore donné la majorité à une minorité de syndiqués*» (42).

En effet, à la Fédération des Syndicats de l'Enseignement, chaque syndicat départemental dispose de trois mandats, quel que soit le nombre de ses adhérents.

Du 25 au 30 juillet 1921, se tient, à Lille, le XVI^e congrès de la CGT (22^e congrès national corporatif.) L'ambiance y est plutôt chaude, puisqu'on en vient aux mains et qu'un coup de feu est tiré dans la salle du congrès.

La majorité adopte une motion indiquant qu'on ne peut appartenir à deux Internationales et que la CGT adhérant à l'Internationale d'Amsterdam, ceux qui adhéreraient à l'Internationale

de Moscou se placeraient, de ce fait, en, dehors de la CGT. L'importance de cette question fondamentale laisse à l'arrière plan le problème de la place des instituteurs.

Du 18 au 20 août 1921, c'est au tour de la Fédération des Syndicats de l'Enseignement de tenir son congrès. La Fédération annonce 8.000 adhérents. Les débats portent sur une modification des statuts, sur les modalités de vote et sur la fusion avec le SNI. Le vote égalitaire (3 voix par syndicat) est maintenu par 68 voix pour, 60 contre et 4 abstentions (ce vote ayant eu lieu selon le mode égalitaire). Puis la tenue d'un congrès de fusion avec le SNI est repoussée par 72 voix contre, 49 pour et 8 abstentions et la motion suivante est adoptée :

«Le congrès de la Fédération de l'Enseignement considérant que les fédérations d'industrie et les unions départementales forment la base de l'organisation confédérale ; considérant que la Fédération des Syndicats de l'Enseignement laïc, adhérente à la CGT depuis 1905, est constituée conformément aux statuts confédéraux ; considérant qu'au contraire la Fédération des Syndicats de Fonctionnaires, groupant des travailleurs qui n'ont de commun que la source de leur salaire, ne saurait être qualifiée de fédération d'industrie ou de métiers ; considérant que si la Fédération des Fonctionnaires a cependant été admise à la CGT, dans un moment où, il est vrai, les circonstances excusaient en partie une violation des statuts confédéraux, cette situation irrégulière, amenant dans la Fédération de l'Enseignement et en particulier dans son recrutement des difficultés constantes, ne saurait se perpétuer ; considérant que le Syndicat national des instituteurs et institutrices a décidé délibérément d'adhérer à la Fédération des Fonctionnaires alors qu'il pouvait et peut encore se conformer aux statuts confédéraux en obligeant ses sections à rejoindre les syndicats de la Fédération de l'Enseignement ; considérant que la divergence de tendances ne saurait valablement être invoquée pour excuser l'attitude des ex-amicales, puisque les statuts et l'orientation de tout groupement sont modifiables par les majorités ; considérant que cependant le bureau confédéral demande la tenue d'un congrès unitaire entre la Fédération de l'Enseignement et le Syndicat National en vue de régulariser la situation de ce dernier ; considérant qu'un tel congrès, même s'il aboutissait à rallier à la Fédération de l'Enseignement une partie du Syndicat National, ne détruirait pas la cause du conflit puisque la Fédération des Fonctionnaires pourrait continuer à recevoir les membres du Syndicat National hostiles à la Fédération de l'Enseignement ; le congrès estime que la demande de congrès unitaire entre la Fédération de l'Enseignement et le Syndicat National ne doit pas être retenue. Il précise à nouveau que la Fédération de l'Enseignement n'a aucune responsabilité dans la fausse situation actuelle du Syndicat National à l'égard de la CGT, puisque l'autonomie la plus complète est laissée aux syndicats départementaux et qu'ainsi la Fédération ne peut qu'exiger le respect de ses propres statuts dans un congrès unitaire où le Syndicat National prétendrait les modifier. Soucieux pourtant de liquider la crise actuelle et d'aider les membres du Syndicat National à régulariser leur situation confédérale, le congrès, s'appuyant sur le paragraphe 3 de l'article 6 des statuts de la CGT, demande au bureau confédéral de soumettre la réorganisation statutaire de la Fédération des Fonctionnaires à la commission des conflits qui, en renvoyant à leur fédération d'industrie tous les membres de l'enseignement de la Fédération des Fonctionnaires, supprimera toutes causes, présentes et futures, de conflits, et permettra de solutionner départementalement la question qui fait l'objet de la demande de congrès unitaire» (43).

Quand se tient le congrès du SNI, le 22 septembre, Glay et Roussel sont toujours sous le coup de poursuites judiciaires. Le congrès a lieu à Paris, à la Mutualité, 325 rue Saint-Martin. Marie Guillot a été invitée pour y représenter la Fédération des Syndicats de l'Enseignement, mais elle s'est excusée auprès de Roussel et n'assiste pas au congrès (42). Dans son rapport moral, Glay déclare :

«Nous aurions préféré agir au sein de la CGT et ce n'est pas notre faute, si, au moment opportun, la fusion que nous réclamions n'a pas été réalisée. Aujourd'hui, les circonstances

ne sont sans doute plus aussi favorables, tant les polémiques entre CSR (Comités Syndicalistes Révolutionnaires) et majoritaires au sein de la CGT ont avivé les tendances et exaspéré les passions. Nous avons compté sur une réunion mixte sous l'égide du Bureau confédéral, avec représentation proportionnelle aux effectifs. La Fédération Bouët a refusé le principe d'une discussion. Vous direz si vous vous inclinez devant une telle prétention de subordination ou si vous maintiendrez vos conditions antérieures. D'ailleurs, le procès qui nous est fait par le gouvernement devant la justice recevra une solution juridique dont dépendra l'avenir de notre organisation.

En attendant, il vous est toujours possible d'obtenir la carte confédérale, si vous le désirez, et, même, d'adhérer à l'Union départementale des syndicats. Nous nous maintiendrons dans cette position d'attente jusqu'à l'arrêt définitif de la Cour de cassation et c'est seulement après le prononcé du jugement que nous prendrons telles dispositions opportunes. Cela ne nous empêchera pas, s'il le faut, et si nos camarades extrémistes l'acceptent, de mettre sur pied, comme nous l'avons fait l'an dernier, des réunions communes en vue de revendications spécialement désignées» (45).

Ainsi, rien n'est réglé, chacun restant sur ses positions.

Mais le conflit des organisations syndicales d'instituteurs doit se comprendre dans le cadre des menaces de scission qui pèsent sur la CGT. La situation se dégrade, en effet, de jour en jour entre «majoritaires» et «minoritaires». Les 31 octobre et 1er novembre 1921 se tient une conférence des syndicats minoritaires. Le lendemain, des délégués des syndicats minoritaires font une démarche auprès du bureau de la CGT. On annonce ensuite la tenue, fin décembre, d'un congrès des syndicats minoritaires, rue de la Grange-aux-Belles. La commission administrative de la CGT du 13 décembre déclare que, si le congrès minoritaire a lieu, les participants se seront placés d'eux-mêmes en dehors de la CGT. Malgré cela, le congrès minoritaire a lieu du 22 au 24 décembre 1921, et il décide d'adhérer à l'Internationale Syndicale Rouge.

La rupture est consommée. Les minoritaires vont constituer la CGT-U (unitaire). Les fédérations et syndicats de l'ancienne CGT choisissent leur camp. La Fédération des Syndicats de l'Enseignement, partie prenante dans les différents congrès minoritaires, trouve naturellement sa place à la CGT-U. De son côté, la Fédération des Fonctionnaires, nouvellement affiliée à la CGT, refuse de choisir et retourne à l'autonomie.

Quant au SNI, sa position de principe n'a pas changé : il déclare adhérer à la CGT. Désormais, cette adhésion ne rencontre, plus d'obstacle, et la Commission administrative de la CGT du 31 janvier 1922 en prend acte officiellement :

«Le Syndicat National des Institutrices et Instituteurs, adhérant à la CGT par le canal de la Fédération des Fonctionnaires, se trouvant par suite de la décision de cette dernière organisation, rejetée hors des cadres de la CGT, a été admis, sur sa demande, au titre de Fédération, au lieu et place de la Fédération de l'Enseignement dissidente» (46).

Aussi, au Conseil confédéral national de la CGT du 13 au 15 janvier 1922, le SNI peut-il être représenté en tant que tel.

La fusion entre le SNI et la Fédération de l'Enseignement n'ayant pu avoir lieu au sein de la CGT avant la scission confédérale, chaque confédération (CGT et CGT-U) aura sa fédération d'enseignants.

II - Vers la création de la Fédération Générale de l'Enseignement à la CGT

De part et d'autre, à la CGT et à la CGT-U, on recense les syndicats et fédérations adhérant et on essaie de regrouper ses forces.

La CGT a perdu la Fédération des Fonctionnaires qui a préféré redevenir autonome pour éviter de se diviser, et elle a perdu la Fédération de l'Enseignement qui est allée à la CGT-U. En revanche, le SNI a confirmé son adhésion à la CGT et a été admis comme une fédération d'industrie en remplacement de la Fédération de l'Enseignement.

Au congrès du Havre, le 7 août 1922, le SNI, qui représente environ 58.000 adhérents, adopte par 114 voix contre 28, une motion qui

«décide de maintenir l'adhésion du SNI comme Fédération de métier à la CGT de la rue Lafayette et d'inviter tous les représentants des sections à faire, dans leur département, la propagande la plus vive pour que le SNI prenne, dans le plus bref délai possible, la totalité des cartes de ses syndiqués ; demande à la CGT d'accepter cette situation provisoire, qui ne peut que s'améliorer en orientant le personnel enseignant vers l'unité confédérale ; et confirme de nouveau son adhésion à la Fédération des Fonctionnaires et au Comité de l'Entente Universitaire, pour la réalisation des réformes sociales et la défense des intérêts corporatifs» (47).

À la fin de l'année, à la suite d'une réunion à la CGT, le 29 décembre 1922, est décidée la création d'un Syndicat national des membres de l'enseignement secondaire et supérieur, dont on étudie les statuts provisoires. En effet, la Fédération de l'Enseignement (Bouët) qui syndiquait les professeurs du secondaire et du supérieur étant désormais à la CGT-U, aucune structure d'accueil n'existe plus, pour les professeurs, à l'intérieur de la CGT.

Le nouveau syndicat, dirigé par Ludovic Zoretti, professeur à la faculté des sciences de Caen, s'est doté d'une Commission d'initiative qui a pour tâche d'organiser le plus grand nombre de sections départementales. Ce groupe d'initiative est composé, outre Zoretti, de Lucien Herr, bibliothécaire de l'École normale supérieure, du docteur Rivet, assistant au Muséum, de Déat, professeur au lycée de Reims, du docteur Baigne, professeur à l'École de médecine de Besançon. Dans *Le Peuple* du 3 janvier 1923, Zoretti annonce *«Un nouveau syndicat de l'enseignement»*, et demande qu'on entre en relations avec lui. En réalité, ce nouveau syndicat deviendra une fédération de syndicats départementaux. Un appel est lancé en ces termes aux universitaires : *«La Fédération de l'Enseignement a quitté la CGT. Le Syndicat National des Instituteurs n'accepte aucun membre du secondaire ni du supérieur. Nous prenons, à la CGT, une place inoccupée. Nous y sommes les bienvenus»* (48).

En avril 1923, se tient le premier congrès du nouveau syndicat. Il regroupe alors des adhérents dans douze départements. Le comité syndical chargé de l'administration du syndicat est composé de douze membres : quatre viennent de l'enseignement supérieur ; six de l'enseignement secondaire, dont deux des lycées, deux des collèges et deux de l'enseignement féminin ; enfin, il y a deux jeunes (un homme et une femme). D'après les statuts, le rôle du syndicat est la défense des intérêts matériels et moraux des adhérents, mais aussi : *«la préparation du personnel enseignant à son rôle de gestionnaire du service social de l'enseignement suivant le programme défini par la CGT dans ses congrès»* (49).

Le premier bulletin du Syndicat de l'enseignement secondaire et supérieur paraît en juin 1923. Dans un des numéros suivants, Zoretti se justifie vis-à-vis d'amis communistes d'avoir créé ce nouveau syndicat à la CGT :

«Pouvions-nous aller ailleurs qu'à la CGT régulière, non parce qu'elle est la plus nombreuse, non parce que sa tendance nous plaît, mais parce que c'est la régulière et parce que, précisément, elle n'a pas de tendance ; je veux dire : pas de tendance obligatoire. Je ne sais pas si elle est réformiste, comme on le dit, mais ce que je sais, c'est qu'on n'est pas forcé d'y être réformiste» (50).

Au plan des structures, Zoretti, qui a rédigé les statuts avec Rivet, pense que l'organisation en fédération de syndicats départementaux est la meilleure, à l'image, dit-il de : *«cette Fédération de l'Enseignement en laquelle, malgré l'erreur de son adhésion à la CGT-U qui me l'a fait abandonner, je persiste à voir la formule exacte du syndicalisme universitaire»* (51).

Et, déjà, Zoretti envisage : *«la future fédération universitaire, qui, tôt ou tard, sera l'une des plus importantes sections de la CGT»* (52).

Le congrès du SNI se tient à Paris le 6 août 1923. Le SNI regroupe à peu près 70.000 instituteurs et institutrices, dont 12.000 ont pris leur carte à la CGT. Roussel est secrétaire général, tandis qu'Emile Glay est secrétaire permanent.

Une note de police précise à son égard : *«Actuellement en congé au titre de permanent du syndicat des instituteurs, Glay se propose, en dépit des poursuites dont il peut être l'objet, de continuer son opposition au gouvernement d'accord avec les groupements de fonctionnaires»* (53).

Le 9 mars 1924, Zoretti, au titre du Syndicat national de l'Enseignement secondaire et supérieur, participe au congrès du Cartel confédéré des services publics CGT, et y présente un rapport sur la réforme de l'enseignement (54).

Mais c'est au cours de la démonstration de la CGT à la Bourse du Travail, le 23 mars 1924, qu'on va trouver, pour la première fois, officiellement, parmi les orateurs, aux côtés de Jouhaux, Glay du SNI et Zoretti de l'Enseignement secondaire et supérieur. Zoretti affirme la solidarité des travailleurs intellectuels et des travailleurs manuels, puis réclame la réforme de l'enseignement : d'abord la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans, puis l'instruction post-scolaire jusqu'à 18 ans.

Glay, pour sa part, se pose en défenseur de l'école laïque face à ses adversaires de toujours et aux alliés qu'ils trouvent jusque dans le gouvernement, et il demande à la CGT d'appuyer l'action des instituteurs en faveur de la fréquentation scolaire et des oeuvres post-scolaires (55).

Le 22 avril 1924 se tient, au siège de la CGT, le congrès de la Fédération de l'Enseignement secondaire et supérieur. Zoretti est élu secrétaire général, Francisca Granier est trésorière. Dix syndicats départementaux sont représentés. On débat de la question des statuts de l'organisation. Zoretti rappelle que l'idée des fondateurs (Rivet et lui-même) était la reconstitution, à la CGT, de l'ancienne Fédération de l'Enseignement, aujourd'hui à la CGT-U, tout en tenant compte de l'existence, à la CGT, du Syndicat national des instituteurs.

D'autre part, puisque plusieurs syndicats départementaux sont constitués, il faut prendre le titre de fédération, pour se plier aux normes de la CGT. Enfin, on parle de former une fédération avec le SNI et une motion est adoptée en ce sens :

«La Fédération de l'Enseignement du 2e et du 3e degré voulant réaliser l'unité corporative, donne mandat à son comité d'entrer en pourparlers avec le Syndicat national des instituteurs en vue de constituer une Fédération générale de l'Enseignement à tous les degrés, au sein de la CGT» (56).

Le congrès du SNI se tient à Lyon, au palais du Conservatoire, les 7 et 8 août 1924. Il vote une motion proposant de nouveau la fusion aux autres organisations d'instituteurs, en vue de la constitution, à la CGT, d'une grande Fédération de l'Enseignement :

«Le Syndicat National, continuateur du groupe unique des instituteurs et institutrices, la Fédération des Amicales, réunissant la majorité des forces de l'enseignement primaire élémentaire, combinant son action avec celle des autres groupements universitaires dans l'entente primaire et l'entente universitaire, en attendant la formation prochaine d'une fédération de l'enseignement à ses trois degrés, adhérant à la CGT avec celle des autres fonctionnaires dans la Fédération des Syndicats de Fonctionnaires, avec celles de la classe ouvrière dans la CGT et l'Internationale, a le devoir de déclarer, pour répondre à la confiance que lui manifestent les masses : qu'il a qualité de représenter la corporation entière. Il est largement ouvert à tous, et fait un nouvel appel aux syndicalistes de toutes tendances, qui sont assurés d'y trouver le respect absolu de leurs convictions particulières. Il renouvelle aux organisations dissidentes sa proposition de fusion totale, immédiate par un congrès mixte avec représentation proportionnelle des forces numériques en présence» (57).

C'est au cours de cette année 1924 que l'attitude du gouvernement vis-à-vis des syndicats de fonctionnaires va prendre une orientation différente et va passer de la guerre ouverte et des poursuites à une reconnaissance de fait.

Au lendemain des élections du 11 mai 1924, qui donnent la victoire au «Bloc des Gauches», Poincaré a dû abandonner les poursuites engagées contre les syndicats de fonctionnaires.

Le 17 juin, dans sa déclaration ministérielle, Herriot, nouveau Président du Conseil, se prononce en faveur de la reconnaissance du droit syndical des fonctionnaires. Le 8 août 1924, le gouvernement décide que des instructions seront adressées par les ministres pour annuler les précédentes circulaires interdisant de recevoir les délégués syndicaux des fonctionnaires. En septembre, une circulaire du ministre de l'Intérieur, (Chautemps), adressée aux préfets autorise les contacts avec les syndicats de fonctionnaires :

«Je vous rappelle que, dès le 17 juin dernier, Monsieur le Président du Conseil affirmait, dans la déclaration ministérielle lue aux deux Chambres, la volonté du gouvernement de reconnaître aux fonctionnaires le droit syndical. Par application de cette doctrine, les membres du gouvernement ont déjà reçu, à plusieurs reprises, les représentants des syndicats nationaux de fonctionnaires et ont conféré avec eux sur de nombreux problèmes intéressants, soit les conditions de travail ou les traitements, soit l'intérêt général de l'administration. Il convient donc que les chefs de service départementaux s'inspirent de la même méthode et ne craignent pas d'entrer en contact avec des syndicats locaux de fonctionnaires, sous prétexte d'instructions anciennes, aujourd'hui sans objet, et que je rapporte, au surplus, formellement» (58).

De son côté, François Albert, ministre de l'Instruction publique, adresse le 11 septembre 1924 une circulaire aux inspecteurs d'académie :

«Le gouvernement a l'intention d'étendre aux fonctionnaires le bénéfice de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. Dès lors, il n'y a plus de raison pour que vous

considérez comme inexistantes celles des associations des membres de l'enseignement qui se réclament de cette loi. Je vous invite donc à reprendre avec elles les relations interrompues, depuis quelques années» (59).

Et le 24 septembre, le Président du Conseil, Edouard Herriot, reçoit une délégation de la Fédération des Fonctionnaires.

Conformément à sa motion de congrès de 1922, le SNI a continué à adhérer à la Fédération des Fonctionnaires qui se trouve encore dans l'autonomie. C'est même Roussel qui préside le congrès extraordinaire de la Fédération des Fonctionnaires, les 5 et 6 octobre 1924, consacré au problème des traitements. Lorsque, le 12 janvier 1925, le Conseil fédéral de la Fédération des Fonctionnaires élit son nouveau bureau, Charles Laurent est réélu secrétaire général, avec quatre secrétaires adjoints, dont Emile Glay, du SNI.

Le SNI a lancé une campagne pour l'adhésion personnelle de ses membres à la CGT. Dès le début de l'année 1925, plusieurs sections départementales du SNI votent leur adhésion complète à la CGT.

Les 5 et 6 avril 1925 se tient, dans les locaux de la CGT, le congrès de la Fédération de l'Enseignement des 2^o et 3^o degrés. Vingt-quatre syndicats départementaux sont représentés. Jouhaux vient y prendre la parole. Zoretti est reconduit dans ses fonctions de secrétaire général et le congrès le mandate pour rencontrer le SNI au mois de mai.

La Commission administrative de la CGT du 5 août 1925 délègue Jouhaux pour assister au congrès du SNI, le lendemain, à la salle de la Mutualité à Paris. Le congrès du SNI clôture la campagne d'adhésions individuelles à la CGT par le vote de l'adhésion complète et obligatoire de tous ses adhérents à la CGT (60).

Une note de police du 7 août 1925 indique à ce sujet : *«Dans les milieux de presse, la nouvelle de l'adhésion à la CGT est due surtout à l'indifférence dont a fait preuve, ces dernières années, les gouvernements précédents aux revendications souvent justifiées des instituteurs» (61).*

À la fin du mois, du 26 au 29 août 1925, le XVIII^e congrès de la CGT se tient à la salle Japy. Pour la première fois, des délégués du SNI y participent à part entière.

Une note de police précise à cet égard : *«les mandats de 1.728 syndicats (dont le Syndicat national des instituteurs), 36 fédérations et 85 unions départementales ont été validés»(62).*

C'est l'entrée officielle des 75.000 instituteurs et institutrices du SNI à la CGT. Glay apporte à la tribune le salut des instituteurs :

«En ce moment où le Syndicat National des Instituteurs fait son entrée massive dans la Confédération Générale du Travail, il est nécessaire que le secrétaire de l'organisation vienne vous dire dans quelle pensée celle-ci vous a rejoint, quels concours elle attend et quel appui elle peut donner à la propagande syndicale. Tout d'abord, nous maintenons à la tête de notre action la laïcité. Nous disons «laïcité» et non «laïcisme», car nous ne prétendons pas, dans notre enseignement, opposer une doctrine à une autre doctrine» (63).

L'enseignement tient une place importante dans le congrès de la CGT. On y entend un long rapport de Zoretti au nom de la commission de l'enseignement :

«Il est donc indispensable que la limite minimum de la scolarité obligatoire soit élevée progressivement jusqu'à 16 ans... et, sans plus de délai, qu'elle soit portée à 14 ans... Il faut que cette obligation soit effective... Il faut encore que cette période d'obligation soit suivie d'une période de trois années au moins, pendant lesquelles le jeune homme soit tenu de suivre

l'enseignement post-scolaire général, technique et physique, avec un minimum de 400 heures par an» (64).

Plus tard, au Conseil national de la CGT, les 2 et 3 novembre 1925, une question se pose à propos de la candidature de Roussel, secrétaire général du SNI, à la commission administrative de la CGT : Roussel est-il ou a-t-il été à la fois adhérent à la CGT et à la CGT-U ?

Glav explique alors que plusieurs camarades ont été, en effet, adhérents à titre personnel aux deux confédérations, par sympathie envers leur premier syndicat (Fédération des Membres de l'Enseignement Laïque, qui est partie à la CGT-U). Et Roussel a été, jusqu'en 1924, membre des deux CGT. Cette situation doit être définitivement réglée au prochain congrès du SNI. En attendant, la candidature de Roussel est retirée (65). C'est Glav qui est élu à la Commission administrative de la CGT, au titre des instituteurs, et Francisca Granier au titre de l'enseignement secondaire et supérieur (66).

Au cours de ce même Conseil national, on entend un exposé de Glav sur la réforme de l'enseignement. Il dépose, au nom du SNI, une motion contre l'enseignement de la haine et contre le chauvinisme de certains ouvrages scolaires, qui est adoptée à l'unanimité (67).

À la même date, se réunit le Comité national de la Fédération de l'Enseignement aux 2° et 3° degrés. On y prend la décision de publier un bulletin mensuel qui sera intitulé *«Le syndicaliste universitaire»* (68).

Le 4° congrès de la Fédération de l'Enseignement des 2° et 3° degrés se tient les 8 et 9 avril 1926. Zoretti est réélu secrétaire général, et le congrès confirme : *«une fois de plus ; son désir de réaliser la fédération unique de l'enseignement, ce qui ne doit comporter aucune difficulté depuis l'adhésion effective des instituteurs à la CGT»* (69).

Au Comité confédéral national de la CGT, du 12 avril 1926, il est encore question des instituteurs. Certains secrétaires d'unions départementales se plaignent de ne pas percevoir la ristourne qui leur est due sur le prix des timbres confédéraux pris par les instituteurs. D'autres secrétaires demandent s'il est normal que les instituteurs soient en même temps membres de la CGT et de la Fédération des Fonctionnaires. À ces derniers, Jouhaux répond que *«rien dans les statuts ne s'y oppose»* (70). À la séance de l'après-midi, Zoretti fait une intervention sur les problèmes de l'enseignement technique.

Le congrès du SNI se tient du 6 au 8 août 1926 à Strasbourg. Jouhaux vient y prendre la parole.

Au Comité national de la Fédération de l'Enseignement des 2° et 3° degrés, le 31 octobre 1926, Zoretti donne connaissance d'une communication de Glav d'après laquelle le Syndicat National des Instituteurs serait disposé à reprendre les pourparlers pour la constitution d'une fédération unique de trois ordres d'enseignement (71).

À la fin de l'année, le congrès de la Fédération des Fonctionnaires, autonome depuis 1922, vote le principe de son adhésion à la CGT. La Commission administrative permanente du SNI de décembre 1926, réexamine la situation créée par cette décision : *«Le vote de principe de l'adhésion de la Fédération des Fonctionnaires à la CGT obligeait notre syndicat, déjà adhérent, à examiner les conséquences de ce vote. Pour se conformer au statut confédéral, la Commission a envisagé la constitution d'une fédération de métier*

groupant les trois ordres d'enseignement, ce qui amène logiquement la modification des rapports du Syndicat National avec la Fédération des Fonctionnaires» (72).

Le 15 février 1927, la Commission administrative de la CGT rencontre le bureau de la Fédération des Fonctionnaires pour discuter des conditions qui seraient mises à son admission. La CGT s'en remet à son congrès de juillet pour se prononcer sur la forme de cette admission. Elle demande qu'au préalable la Fédération des Fonctionnaires donne son adhésion de principe à la CGT et participe à un cartel des organisations des services publics adhérentes à la CGT (73).

Le congrès de la CGT se déroule du 27 au 29 juillet 1927. Il se prononce sur l'admission en bloc de la Fédération des Fonctionnaires, et laisse le soin à sa commission administrative de s'occuper de leur intégration dans la CGT. Jouhaux, à titre indicatif, suggère que deux grandes fédérations peuvent être envisagées : enseignement et services administratifs (74). Des enseignants sont élus membres de la commission administrative de la CGT. Francisca Granier (enseignement des 2° et 3° degrés) et Glay (instituteurs) avec comme suppléants respectifs : Zoretti et Lapierre (75).

Au congrès du SNI (4 au 6 août 1927), à Paris, on décide de mettre à l'étude la création d'une Fédération de l'Enseignement. Le problème se pose alors de savoir s'il faudra ou non abandonner la Fédération des Fonctionnaires ; ceci précisément au moment où on discute des traitements des fonctionnaires.

Mais la CGT fait preuve d'efficacité. À la Commission administrative du 11 octobre 1927, un accord intervient entre la fédération des postiers et les instituteurs sur la parité des traitements, alors que cet accord n'avait pu être réalisé par Laurent, secrétaire général de la Fédération des Fonctionnaires (76).

En décembre 1927, la Fédération des Fonctionnaires vote son adhésion définitive à la CGT en acceptant les conditions.

Le 30 décembre se tient un congrès extraordinaire du SNI qui discute des modalités d'affiliation à la CGT. L'affiliation peut se faire par le biais d'une Fédération de l'Enseignement ou de la Fédération des Fonctionnaires. En effet, la situation est complexe : le SNI est déjà la CGT, mais il est aussi adhérent de la Fédération des Fonctionnaires qui vient d'entrer en bloc à la CGT. Il est finalement décidé, par 185 voix contre 27, de rester à la Fédération des Fonctionnaires. Il serait alors possible de créer à l'intérieur de la Fédération des Fonctionnaires une section de l'enseignement composée du SNI et de la Fédération des Enseignements des 2° et 3° degrés.

De son côté, Zoretti, secrétaire général de la Fédération de l'Enseignement des 2° et 3° degrés est hostile à une intégration dans la Fédération des Fonctionnaires. Il préfère la solution envisagée au congrès de la CGT qui vise à créer deux fédérations: l'une pour l'enseignement, l'autre pour les services administratifs ; chacune prenant directement ses timbres à la CGT.

Quant à la Fédération des Fonctionnaires, elle voudrait patronner l'ensemble et prendre les cartes et les timbres de la CGT pour toutes ses sections, y compris celle de l'enseignement.

Devant ces divergences de vues, la Commission administrative de la CGT décide, provisoirement, de laisser les choses en l'état (77).

Cependant, le 26 janvier 1928 a lieu une première réunion dont l'objet est la création d'une Fédération générale de l'Enseignement. Une commission exécutive est désignée, à raison d'un délégué par organisation représentée. Cette commission se réunit le 9 et le 23 février pour élaborer un projet de statuts. Elle se transforme en commission administrative provisoire et nomme un bureau provisoire composé de Zoretti (Fédération des 2° et 3° degrés), Blanchard (collèges), Pecquet (écoles primaires et supérieures), Lusinchi (répétiteurs), Mercadier (enseignement technique), Lebaillif (instituteurs), Vestizon (économistes) (78).

Ainsi, Zoretti peut écrire, dans *Le Peuple* du 27 février 1928 :

«La Fédération Générale de l'Enseignement est constituée... Un projet de statuts a été établi. Il a été discuté. Il est aujourd'hui adopté... Un bureau provisoire a été désigné. Une commission exécutive fonctionnera jusqu'à constitution définitive. Cette constitution sera prononcée par un congrès qui se tiendra vraisemblablement au cours des vacances prochaines et qui sera précédé des congrès des diverses organisations contractantes. Mais, dès maintenant, nous le proclamons très haut, la Fédération existe... Il importe de mesurer la force centuplée avec laquelle, désormais, seront affirmées des revendications, aussi bien corporatives que générales, quand ce sera au nom d'une fédération de près de cent mille membres que parleront ses mandataires. C'est, aujourd'hui, il faut le souligner, la grande majorité du personnel enseignant qui rallie le mouvement ouvrier et désire participer au travail général d'émancipation, à la vie confédérale» (79).

Le bureau provisoire se réunit le 22 mars. Il se défend de toute idée séparatiste vis-à-vis de la Fédération des fonctionnaires et rappelle que, pour l'année 1928, les cotisations à la CGT sont payées par l'intermédiaire de la Fédération des Fonctionnaires. Mais la question se pose d'augmenter le prix de la carte confédérale pour faire vivre la nouvelle fédération.

Le 23 mars, le ministre de l'Instruction publique, Edouard Herriot, est informé de la création de la FGE.

À la Commission administrative de la CGT du 31 juillet 1928, une délégation de la Fédération des Fonctionnaires expose la crainte que lui fait éprouver la constitution de la Fédération Générale de l'Enseignement. Et, lors du comité confédéral national de la CGT, les 1er et 2 octobre 1928, la question est posée, à propos des modalités d'adhésion de la Fédération des Fonctionnaires, de savoir s'il faudra interpréter les statuts de la CGT, ou les modifier pour faire face à cette situation.

Le 11 octobre 1928, se tient, au siège de la CGT, au 211 rue Lafayette, la réunion constitutive de la Fédération Générale de l'Enseignement (FGE).

Roussel préside la séance. Douze organisations syndicales sont représentées : les instituteurs, par Lebaillif et Roussel (70.013 cartes) ; les professeurs de collèges, par Blanchard et Dupont (2.033 cartes) ; les professeurs des écoles primaires supérieures, par Pecquet (2.000 cartes) ; la fédération du 2° et 3° degrés, par Zoretti, Mérat, Gayte et F. Granier (1.200 cartes) ; les maîtres d'internat, par Alhenc et Sautel (1.010 cartes) ; les professeurs adjoints et répétiteurs de lycées, par Chaponnais (1.005 cartes) ; les professeurs des Écoles normales, par Milou (720 cartes) ; les répétiteurs de collèges, par Touchard (300 cartes) ; les économistes des Écoles normales, par Allemand (93 cartes) ; les bibliothécaires, par Rieunier et Laran (74 cartes) ; les professeurs d'éducation physique de l'enseignement secondaire, par Cormontagne (74 cartes) ; les secrétaires et commis de Faculté, par Vian (63 cartes).

La commission adopte les statuts de la FGE. Ceux-ci précisent que la fédération adhère à la CGT et à la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam, et qu'elle adhère au cartel des

services publics confédérés. La commission fixe aux prochaines vacances de Noël l'organisation du premier congrès de la FGE. Le bureau provisoire est chargé de prendre les cartes confédérales, d'établir un projet de budget, de déposer les statuts et d'organiser le congrès (80).

Le 23 décembre 1928 a lieu le congrès constitutif de la Fédération Générale de l'Enseignement (FGE) dans les locaux de la CGT au 211 rue Lafayette, salle André Dumercq. Seize syndicats sont représentés, qui regroupent environ 78.000 membres. Roussel (SNI) préside les travaux, avec, comme assesseurs, Bourgeois, du syndicat des maîtres d'internat, et Zoretti, du syndicat de l'enseignement supérieur. Raoul Lenoir apporte au congrès de la FGE le salut de la CGT. Le congrès décide de maintenir ses contacts avec la Fédération des Fonctionnaires, en adoptant la motion suivante :

«Le congrès invite les sections départementales de la FGE à défendre, devant les unions départementales de syndicats et devant le prochain congrès confédéral, la thèse de l'adhésion de la Fédération des Fonctionnaires à la CGT par le canal des diverses fédérations d'industrie, dont celle de l'enseignement ; ces fédérations d'industrie étant obligatoirement membres du cartel permanent que sera la Fédération des Fonctionnaires.

Le congrès tient à déclarer que la création de la Fédération Générale de l'Enseignement ne présente aucun caractère de division ni d'hostilité vis-à-vis de la Fédération des Fonctionnaires. Il mandate sa Commission administrative pour maintenir le contact et la cohésion indispensables avec cette organisation et les autres organisations confédérées de fonctionnaires» (81).

Enfin, le congrès élit la première Commission administrative de la Fédération Générale de l'Enseignement. Elle est composée de Mmes Fauré, Pichorel, Francisca Granier, et de MM. Mérat, Zoretti, Berthet, Gayte, Blanchard, Bontoux, Pecquet, Milou, Jacques, Chaponnais, Touchard, Guyader, Rieunier, Cormontagne, Glay, Lebaillif, Lapierre, Roussel, Vestizon, Susini, Pinçon, Durand.

La première réunion de la Commission administrative de la FGE a lieu le 6 janvier 1929 au siège de la CGT. Sous la présidence de Roussel (SNI) on procède à l'élection du Bureau fédéral.

Le Bureau fédéral est composé de trois secrétaires : Lebaillif (SNI), Mérat (Syndicat des professeurs de lycée), Zoretti (Syndicat de l'enseignement supérieur). Ils sont chargés respectivement des syndicats nationaux (Lebaillif), des sections départementales et des régions académiques (Mérat) et Zoretti est secrétaire administratif. Le trésorier est Vestizon, du Syndicat des Economes des écoles normales. Cinq secrétaires des commissions spécialisées sont élus. Secrétaire pour les affaires corporatives : Chaponnais (Syndicat des professeurs adjoints et répétiteurs de lycées) ; secrétaire de la commission pédagogique : Milou (Syndicat des professeurs d'écoles normales) ; secrétaire pour les affaires internationales : Lapierre (SNI) ; secrétaire pour les affaires administratives : Cormontagne (Syndicat des professeurs d'éducation physique) ; secrétaire pour l'éducation sociale : Gayte, (Syndicat des professeurs de lycée).

La Fédération Générale de l'Enseignement se dote d'une publication intitulée : *L'Université*.

En avril 1929, la FGE compte officiellement 17 syndicats. Outre ceux qui participaient à la réunion constitutive, on note : le Syndicat des sous-économés, commis et stagiaire des lycées, le Syndicat des professeurs des classes élémentaires des lycées, le Syndicat des instituteurs détachés dans les collèges, et le Syndicat des élèves des écoles normales supérieures (82).

Le 19 mars 1929, la commission permanente du SNI demande que la Fédération Générale de l'Enseignement soit une des composantes de la Fédération des Fonctionnaires dans la CGT.

Le 7 avril, le Conseil national de la FGE, saisi de la résolution votée par la Commission permanente du SNI, adopte l'ordre du jour suivant :

«Le Conseil national de la Fédération Générale de l'Enseignement, réuni le 7 avril 1929, réitère son attachement à la formule d'une Fédération Générale de l'Enseignement confédérée, en relation directe, et non pas par personne interposée, avec les syndicats ouvriers organisés dans la CGT telle qu'elle est définie dans l'article premier des statuts adoptés au congrès constitutif du 11 octobre 1928, statuts que le Conseil national n'a d'ailleurs pas le pouvoir de modifier.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour adopté par la Commission permanente du Syndicat National des Instituteurs et communiqué par le délégué de ce syndicat, il mandate son bureau pour signaler les dangers de cet ordre du jour, qu'il ne peut en aucune manière accepter et qui ne saurait constituer la formule de conciliation à laquelle la Fédération Générale de l'Enseignement est toujours prête à se rallier» (83).

La première partie de cet ordre du jour est adoptée par 16 voix pour et 5 voix contre ; la deuxième partie par 15 voix contre 6. Il y a 7 abstentions.

Au congrès de la Fédération des Fonctionnaires, en mai 1929, le secrétaire général, Charles Laurent, rappelle que la CGT a accepté l'adhésion de la Fédération des Fonctionnaires en bloc, dans le cadre des fédérations d'industrie existantes. Or, les instituteurs étaient déjà à la CGT en tant que Fédération de l'Enseignement.

Le congrès de la FGE se tient à Paris, au Musée social, le 27 décembre 1929. Il adopte la motion suivante :

«La Fédération Générale de l'Enseignement invite la Fédération des Syndicats de Fonctionnaires à constituer une commission ayant pour mission d'établir un projet de statuts pour la Fédération Générale des Fonctionnaires... La commission établira un projet de statuts qui sera soumis à l'examen des fédérations. Les statuts seront définitivement arrêtés par le congrès constitutif de la Fédération Générale des Fonctionnaires... Cela implique que la forme actuelle de la Fédération des Syndicats de Fonctionnaires, constituée comme une simple fédération de syndicats, est condamnée» (84).

En mars 1930, un projet de statuts de la Fédération générale des fonctionnaires est élaboré. Il est publié dans le numéro 10-11 de *l'Université*, journal officiel de la Fédération générale de l'Enseignement. Son article 1° prévoit : *"la Fédération générale des fonctionnaires a pour objet de grouper toutes les organisations syndicales de personnels des services publics adhérentes à la Confédération général du travail..."*

Conclusion

C'est la voie ouverte vers ce qui deviendra, en 1946, l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF) de la CGT et dont la FGE, puis la FEN sera une composante. (85).

Pendant cette période, parallèlement à la FGE, continue d'exister, à l'intérieur de la CGT-U, la «*Fédération des Syndicats des Membres de l'Enseignement laïc*», appelée, le plus souvent, Fédération Unitaire de l'Enseignement (86). C'est la descendante de la Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs des années 1900. Son journal est *L'École émancipée*.

En 1922, lors de la constitution de la CGTU, elle comptait environ 5.000 membres. Son congrès de Brest (5 au 7 août 1923) avait ratifié l'adhésion à l'Internationale Syndicale Rouge (ISR) par 116 mandats contre 9 et 4 abstentions ; il avait également adopté la motion Semard qui reconnaissait le droit aux tendances de s'organiser (72 voix pour, 42 contre et 22 abstentions).

Les secrétaires généraux qui se succèdent à la tête de cette Fédération sont Bouët, Cornec, Rollo, Dommanget. En juillet 1925, une liste numérique, par département, des membres de la Fédération Unitaire de l'Enseignement donne un total de 3148 membres.

La Fédération Unitaire de l'Enseignement, à l'origine, partie prenante dans la fondation de la CGT-U prendra peu à peu ses distances avec cette confédération, pour finir par appartenir à la minorité d'opposition. En 1926, au congrès de Grenoble, des protestations s'élèvent contre l'appartenance des secrétaires confédéraux de la CGT-U au Comité central du parti communiste.

En novembre 1929, *l'Humanité* s'en prend ouvertement à la direction de la Fédération Unitaire de l'Enseignement, qui n'est plus d'accord avec les dirigeants majoritaires de la CGT-U.

Il faudra attendre la fin de l'année 1935 (27 décembre), pour que, dans le cadre de la décision de réunification syndicale, se tienne un congrès d'unification de la FGE (CGT) et de la Fédération de l'Enseignement (CGT-U), avant le congrès d'unité de Toulouse du 2 au 5 mars 1936, où la CGT et la CGT-U réaliseront l'unité syndicale.

Aussi, quand, en 1947, la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN) se trouvera confrontée de nouveau à la scission de la CGT, trouvera-t-elle la solution de l'autonomie, pour garder une unité si difficilement acquise, et encore très récente.

Notes

Toutes les cotes citées en notes sont des cotes des Archives nationales.

1. Max Ferré, *Histoire du Mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs, des origines à 1922*. Paris, SUDEL, 1955.

Max Ferré signale dans sa bibliographie : «*la règle des cinquante ans d'âge a constitué pour nos recherches un très grand obstacle, puisqu'elle nous a interdit la consultation de documents d'archives de 1900 à nos jours*». Ce sont précisément ces documents que nous avons consultés, et qui ont servi de base à notre étude. Il s'agit des dossiers des Renseignements Généraux qui se trouvent aux Archives nationales, et que Max Ferré n'a pu consulter à l'époque.

François Bernard, Louis Bouët, Maurice Dommanget, Gilbert Serret : *Le syndicalisme dans l'Enseignement. Histoire de la Fédération de l'Enseignement des origines à l'unification de 1935*. Présentation et notes de Pierre Broué. Collection «Documents» de l'Institut d'Etudes politiques de Grenoble. 3 tomes. 1966. CRDP. Toulouse.

Tome 1 - *Des origines à la première guerre mondiale*, par François Bernard, 264 p.

Tome 2 - *Pendant la première guerre mondiale et les lendemains, jusqu'en 1925*, par Louis Bouët, 301 p.

Tome 3 - *Une ascension brutalement interrompue*, par M. Dommanget - Le second avant-guerre et la fin de la fédération par Gilbert Serret - 351 p.

Dans les notes de référence, cet ouvrage sera intitulé sous forme abrégée : Histoire de la Fédération de l'Enseignement...

On lira aussi sur cette période, Claudie Reixach, *Histoire de la Fédération des amicales d'instituteurs et institutrices publics de 1880 à 1914*. Mémoire de maîtrise, Université de Paris I, 1977-1978.

2. F7 13743, dossier 1, pièces 57 à 60 : lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, du 18 décembre 1906, lui envoyant les statuts de la Fédération des Amicales, le Bulletin général des Amicales (numéro d'août 1906, 5^e année), et la liste des membres de la Commission permanente et du Bureau.

3. Max Ferré, op. cit., p.121.

4. F7 13743, dossier 1, pièces 53 à 56.

5. Max Ferré, op. cit. Préface de Georges Vidalenc du 12 avril 1955, p. VI.

6. F7 13743, dossier 4, pièce 370, l'Humanité du 23 septembre 1919. Article d'Émile Glay.

7. F7 13743, dossier 4, pièce 397.

8. F7 13743, dossier 4, pièce 368. *La Bataille* du 25 septembre 1919 : «*Tous les instituteurs à la CGT*», et pièce 367, *L'Heure* du 25 septembre 1919 : «*Les instituteurs à la CG. Déclarations de M. Glay*».

9. F7 13743, dossier 4, pièce 356. *Le Populaire* du 20 octobre 1919.

10. F7 13743, dossier 4, pièce 356. *Le Populaire* du 20 octobre 1919. Max Ferré cite un extrait de cette lettre en la datant du 13 octobre.

11. F7 13743, dossier 4, pièce 362. *La bataille* du 10 octobre 1919.

12. *Histoire de la Fédération de l'Enseignement...*, op. cit. Tome II, p. 130.

13. F7 13576, compte rendu de la CA de la CGT daté du 23 octobre 1919.

14. F7 13576. *La bataille* du 24 octobre 1919.

15. *Histoire de la Fédération de l'Enseignement...*, tome II, p. 137.

16. F7 13577. Note de police du 13 janvier 1920.

17. F7 13581. *L'Information ouvrière et sociale* du 22 janvier 1920. Compte rendu du Comité national de la CGT. Article : «*Le Conseil économique du Travail*». Notons que Zoretti avait déjà participé au congrès de la CGT à Lyon en septembre 1919. Il y avait présenté un rapport sur «*la réforme de l'enseignement*» qui avait été adopté à l'unanimité. (Arch. nat. F7 13581, dossier 1919, *Le Progrès*, et *l'Express*).

18. F7 13581. *L'Information ouvrière et sociale* du 22 janvier 1920. Compte rendu du comité national de la CGT. Article : «*Le conflit des Instituteurs*». Et F7 13582. Rapports moral et financier pour l'exercice 1919-1920 présenté au XXI^e congrès corporatif, XV^e de la CGT Orléans, 27 septembre - 2 octobre 1920, page 13.

19. F7 13577. Compte rendu, en date du 13 février 1920, de la réunion de la Commission administrative de la CGT du 12 février.

20. F7 13744 *La Bataille* du 3 avril 1920.

21. F7 13582. Rapports moral et financier... Orléans. 27 septembre - 2 octobre 1920. page 24.

22. idem, note 19.

23. Ne pas confondre Charles Laurent, secrétaire de la Fédération des Fonctionnaires, avec Marcel Laurent, secrétaire de la CGT et membre de la Commission administrative de la CGT.

24. F7 13577, dossier 1920, rapport de police du 4 juin : «*CGT et fonctionnaires*».
25. F7 13744. *Le Journal du Peuple* du 2 novembre 1920.
26. F7 13577, dossier 1920. Note de police du 24 août et compte-rendu du Comité confédéral national dans *La Bataille* du 25 août. Jusqu'à la fin de 1920, *La Bataille syndicaliste et quotidienne* est l'organe officieux de la CGT. Le 4 janvier 1921, la CGT publie le premier numéro de son propre journal : *Le Peuple, organe quotidien du syndicalisme*.
27. F7 13744, dossier 1920. *Le Rappel* du 25 septembre 1920.
28. F7 13744. Note de police du 30 septembre 1920 (datée d'Orléans) ; et note de police du 8 octobre 1920. ex F7 13745. Bulletin du SNI de décembre 1923 (pour le siège social).
29. F7 13582. Note de police du 30 septembre 1920, et F7 13744, note de police du 30 septembre 1920.
30. F7 13582. *L'information ouvrière et sociale* du 17 octobre 1920.
31. F7 13582. *L'Humanité*, et *La Bataille* du 3 octobre 1920.
32. F7 13582. *L'Information ouvrière et sociale* du 21 octobre 1920.
33. F7 13744, dossier 1920. Copie transmise par le préfet de la Loire au ministre de l'Intérieur le 5 novembre 1920 ; et autre copie transmise par le ministre de l'Instruction publique au ministre de l'Intérieur le 29 novembre.
34. F7 13744, dossier 1920. Note de police du 17 décembre 1920.
35. F7 13577. *La Bataille* du 27 novembre 1920 : «*Une page d'histoire syndicale. Le réquisitoire du ministère public contre la CGT*». *La Bataille* du 17 décembre 1920 : «*La CGT en correctionnelle*». *Le Peuple*, du 14 janvier 1921 : «*La dissolution de la CGT est prononcée*».
36. F7 13577. Note de police du 16 mars 1921 : «*La CGT et les Instituteurs*». Et F7 13744, dossier 1921. *L'émancipation*, supplément au numéro 24 de *l'École émancipée* du 12 mars 1921.
37. idem note 34.
38. F7 13744, dossier 1921. *Le Peuple* du 4 mai 1921.
39. F7 13744, dossier 1921. *Le Journal des Débats* du 11 mai 1921.
40. F7 13744, dossier 1921. *L'École émancipée* du 25 juin 1921.
41. F7 13744, dossier 1921. Rapport du commissaire spécial de la Loire. Saint-Étienne, 9 juillet 1921.
42. F7 13744, dossier 1921. *L'École émancipée* du 19 juillet 1921.
43. F7 13744, dossier 1921. *L'émancipation* du 1er octobre 1921.
44. F7 13744, dossier 1921. *L'émancipation* du 15 octobre 1921.
45. F7 13744, dossier 1921. *Le Populaire* du 23 septembre 1921, et *L'Information ouvrière et sociale* du 9 octobre 1921.
46. F7 13578. *Le Peuple* du 2 février 1922.
47. F7 13745. *L'Est républicain* du 13 août 1922.
48. F7 13746. *L'Oeuvre* du 24 mars 1923.
49. F7 13746. *L'Oeuvre* du 23 avril 1923.
50. F7 13746. Cité dans *Le Populaire* du 31 juillet 1923.
51. F7 13746. *Le Peuple* du 22 août 1923.
52. F7 13746. *Le Peuple* du 17 août 1923.
53. F7 13578. Note de police du 4 septembre 1923.
54. F7 13735. *Le Peuple* du 10 mars 1924, et *France Libre* s.d. (11 mars 1924).
55. F7 13579. *Le Populaire* du 24 mars 1924 ; et *Le Peuple* du 24 mars 1924.
56. F7 13746. *Le Peuple* du 23 avril 1924.
57. F7 13746. *Le Progrès* du 8 août 1924.
58. F7 13735. *L'Ere nouvelle*, *Le Quotidien*, *Le Journal*, du 26 septembre 1924.
59. F7 13746. *Le Gaulois* du 18 septembre 1924.
60. Cf. André Bianconi, *Le syndicat national des instituteurs de 1920 à 1939*. Thèse pour le doctorat de recherche. Fondation nationale des sciences politiques. 1964. (dactylographiée). page 139 à 141.
61. F7 13747, dossier 1925.
62. F7 13579. Note de police du 26 août 1925.
63. F7 13579. *Le Peuple* du 30 août 1925.
64. idem note 61.
65. F7 13579. Note de police du 2 novembre 1925. Et F7 13580. *La Voix du Peuple*, bulletin officiel mensuel de la CGT. Numéro de décembre 1925, pages 540 et 543.
66. F7 13579. *Le Peuple* du 3 novembre 1925.
67. F7 13579. *Le Peuple* du 4 novembre 1925. Et F7 13580. *La Voix du peuple*. Bulletin officiel mensuel de la Confédération générale du travail. Numéro de décembre 1925, pages 562 à 566.
68. F7 13579. *Le Peuple* du 4 novembre 1925.
69. F7 13747. *Le Peuple* du 18 avril 1926.

70. F7 13580. Note de police du 12 avril 1926 ; et *Le Peuple* du 13 avril 1926.
71. F7 13747. *Le Peuple* du 2 novembre 1926.
72. F7 13747, dossier 1926. *L'Oeuvre* du 31 décembre 1926. Article de Glay.
73. F7 13580. Note de police du 25 février 1927 ; et *Le Peuple* du 17 février 1927.
74. F7 13580. *Le Quotidien* du 30 juillet 1927.
75. F7 13580. *Le Peuple* du 31 juillet 1927.
76. F7 13580. Note de police du 11 octobre 1927.
77. F7 13748. Note de police du 3 janvier 1928.
78. *Le syndicaliste universitaire*, organe mensuel de la Fédération de l'enseignement aux 2^o et 3^o degrés, janvier 1928, et article de L. Roussel "*La fédération générale de l'enseignement*" dans la *Revue de l'Enseignement primaire*, 38e année, n^o 24, mars 1928 (Archives Zoretti, FEN).
79. F7 13748. *Le Peuple* du 27 février 1928.
80. F7 13748. *Le Peuple* du 14 octobre 1928, compte-rendu de la commission exécutive du 11 octobre 1928, et statuts adoptés (Archives Zoretti, FEN).
81. F7 13747. *Le Peuple* du 24 décembre 1928.
82. F7 13749. *Le Peuple* du 9 janvier 1929 ; et note de police du 29 avril 1929.
83. F7 13749. *Le Peuple* du 10 avril 1929.
84. F7 13749. *Le Peuple* du 28 décembre 1929.
85. Sur la Fédération des Fonctionnaires, voir René Bidouze : *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ?*, 2 tomes, Éditions sociales, Paris, 1979 et 1981.
86. F7 13747, dossier 1926 et 1927. Tract de présentation de la Fédération de l'Enseignement de la CGT-U.

Index des noms cités

Albert	20
Alhenc	24
Allemand	24
Audoys	2,14,15
Baigne	18
Bazot	14
Beaumont	14
Bernard	1
Berthet	25
Bidegaray	9
Blanchard	24,25
Bontoux	25
Bouët	1,2,4,5,6,7,8,11,12,13,14,15,17,18,27
Bourderon	9
Bourgeois	25
Cadalen	10
Chaponnais	24,25
Chautemps	20
Clémenceau	2
Cormontagne	24,25
Cornec	27
Daviaud	14
Déat	18
Deghilage	10
Desplantes	10
Dommanget	1,27
Dufresne	2
Dumoulin	9,10,13
Dupont	24
Durand	25
Fauré	25
Ferré	1,2,3
Gayte	24,25
Glay	2,3,4,6,7,8,10,12,14,16,19,21,22,23,25
Granier	19,22,23,24,25
Guillot	16
Guyader	25
Herr	18
Herriot	20,21,24
Izambard	8
Jacques	25
Jouhaux	7,8,9,10,11,12,19,21,22,23
Lapierre	8,23,25
Laran	24
Laurent	7,9,23
Laurent Ch	11,21,26
Lebaillif	24,25
Léger	2,6
Lenoir	25
Loriot	8,10
Lusinchi	24
Mauger	10
Mérat	24,25
Mercadier	24
Merrheim	7,9
Milou	24,25
Montjotin	10
Nègre	2,6
Paoli	2,6
Pecquet	24,25

Pichorel.....	25
Pinçon.....	25
Piquemal.....	11
Poincaré.....	20
Quelavoine.....	8,9
Rebours.....	14
Rieunier.....	24,25
Rivet.....	18,19
Rollo.....	27
Roussel.....	2,3,4,5,6,7,8,10,12,13,14,16,19,21,22,24,25
Sautel.....	24
Semard.....	27
Serret.....	1
Susini.....	25
Touchard.....	24,25
Vaudeschamps.....	14
Vestizon.....	24,25
Vian.....	24
Vidalenc.....	3
Zoretti.....	7,18,19,21,22,23,24,25

Liste des documents annexes
(reproduits dans la publication des cahiers du centre fédéral)

Annexe I - Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur transmettant les statuts de la Fédération des amicales d'institutrices et d'instituteurs publics de France et des Colonies. 18 décembre 1906. Arch. Nat.

Annexe II - Statuts de la Fédération des amicales d'institutrices et d'instituteurs publics de France et des Colonies. 1906. Arch. Nat.

Annexe III - Liste des membres composant la commission permanente et le bureau de la Fédération des amicales des instituteurs. 1906. Arch. Nat.

Annexe IV - Lettre au Préfet de Police du 4 novembre 1911 concernant le transfert du siège social et les nouveaux membres de la Fédération des amicales des instituteurs. Arch. Nat.

Annexe V - Lettre du 10 janvier 1912 du Préfet de Police au ministre de l'Intérieur concernant la fédération des amicales d'instituteurs. Arch. Nat.

Annexe VI - "Le salut des instituteurs à la CGT". XVIIIe congrès CGT. Le Peuple du 30 août 1925.

Annexe VII - Tract CGTU-ISR. 1927.

Annexe VIII - Commission exécutive du 11 octobre 1928. FEN.

Annexe IX - Statuts de la FGE adoptés le 11 octobre 1928. FEN.

Annexe X - Composition de la FGE. Note de police du 29 avril 1929. Arch. Nat.